



# Conseil Municipal

Séance du 03 juillet 2023

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, M. LEMOINE, Mme MEUNIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par Mme IVAKHOFF, Mme IN représentée par M. BELEK, Mme LACHEMI représentée par M. REGUIG, M. MALONGA représenté par Mme CORNEILLAN, M. MEBARKI représenté par Mme CHOISY, M. MONIER représenté par M. ESPARRAGA, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON.

Secrétaire de séance : Mme CAMACHO

XXXXXXXXXXXX

**La séance est ouverte à 19 H 00 sous la présidence de M. James CHERON**

**M. Le Maire.** - Chers collègues, bonsoir. Je vous propose de commencer notre séance avec le traditionnel appel.

Avant l'ordre du jour, je voudrais que nous ayons une pensée et des remerciements pour celles et ceux qui, à la fin de la semaine dernière, ont participé et assuré la sécurité de nos concitoyens, des personnes, des biens publics et privés.

Je pense évidemment aux agents municipaux, aux médiateurs sociaux, culturels et sportifs, qui ont été sur le terrain en première ligne, aux policiers municipaux, aux opérateurs du CSU, aux agents du Centre technique municipal, et plus globalement aux services techniques, et aux forces de secours et de sécurité, aux pompiers de Seine-et-Marne, et particulièrement à ceux de la caserne de Montereau, aux policiers du commissariat de Montereau, et aux renforts qui sont venus en temps nécessaire.

Comme nous l'avons fait à midi, dans la cour de l'Hôtel de Ville, nous pouvons les applaudir pour les remercier.

*(Applaudissements)...*

# Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance.....	6
Délégations de Pouvoirs .....	6
Adoption de Procès-Verbaux.....	13
<b>D_68_2023</b> : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.....	13
<b>D_69_2023</b> : Rapport d'activité des services municipaux 2022.....	14
<b>D_70_2023</b> : Rapport de gestion de la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris ».....	15
<b>D_71_2023</b> : Adoption de la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de la saison culturelle 2023-2024.....	17
<b>D_72_2023</b> : Convention de délégation de gestion de la Maison du Terroir à la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris » .....	18
<b>D_73_2023</b> : Avance en compte courant d'associés au bénéfice de la SPL « Montereau, Porte de Paris ».....	21
<b>D_74_2023</b> : Garantie d'emprunt à l'OPH du Pays de Montereau, pour le financement de l'opération de VEFA portant sur l'ensemble immobilier situé 3 chemin de la Fontaine des Rougeaux à Montereau-Fault-Yonne comportant 6 logements.....	23
<b>D_75_2023</b> : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices budgétaires 2019 et suivants du Pôle Médical Municipal .....	26
<b>D_76_2023</b> : Approbation du renouvellement du Contrat Local de Santé de la ville de Montereau-Fault-Yonne pour la période 2023-2026 .....	29
<b>D_77_2023</b> : Création Université pour Tous – Règlement Intérieur et tarification.....	32
<b>D_78_2023</b> : Université pour Tous – Recours à des vacataires .....	34
<b>D_79_2023</b> : Classes à thèmes – recours à des vacataires .....	36
<b>D_80_2023</b> : Modification du tableau des effectifs .....	37
<b>D_81_2023</b> : Rapport social unique sur les données 2022 .....	48
<b>D_82_2023</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat le RESAH pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne.....	49
<b>D_83_2023</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne .....	50
<b>D_84_2023</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur l'aménagement des berges de Seine de la ville de Montereau-Fault-Yonne .....	51
<b>D_85_2023</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la fourniture de produits alimentaires pour les animations festives de la ville de Montereau-Fault-Yonne .....	52
<b>D_86_2023</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat relatif à la concession de service pour l'exploitation des mobiliers urbains de la ville de Montereau-Fault-Yonne .....	53
<b>D_87_2023</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 3 au marché de prestations de services n°mfy-1928-2 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 2 Ecoles et établissements publics Ville Basse » .....	55
<b>D_88_2023</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne .....	56

<b>D_89_2023</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (MO) portant sur les travaux de construction de l'incubateur de la ville de Montereau-Fault-Yonne .....	60
<b>D_90_2023</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (MO) portant sur les travaux de construction du village associatif de la ville de Montereau-Fault-Yonne .....	61
<b>D_91_2023</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'organisation de séjours pour les personnes de 60 ans et plus .....	62
<b>D_92_2023</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de construction d'un terrain synthétique au stade Jean Bouin de la ville de Montereau-Fault-Yonne .....	63
<b>D_93_2023</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la Ville de Montereau-Fault-Yonne .....	64
<b>D_94_2023</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services de transport collectif pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne .....	65
<b>D_95_2023</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement partiel de la Halle Rustic de la ville de Montereau-Fault-Yonne .....	66
<b>D_96_2023</b> : Frais de scolarité année scolaire 2022-2023.....	67
<b>D_97_2023</b> : Modification des tarifs APPS et du règlement de fonctionnement .....	68
<b>D_98_2023</b> : Ecole de production : création de l'association gestionnaire de l'établissement et approbation des statuts.....	69
<b>D_99_2023</b> : Fabrique entrepreneuriale : Adoption du règlement intérieur de l'espace Fab Lab, du règlement intérieur de l'espace Fabrique Entrepreneuriale, de la Charte de l'espace Fab Lab et de la grille tarifaire du Fab Lab.....	70
<b>D_100_2023</b> : Accord de coopération Orange/Ville de Montereau .....	71
<b>D_101_2023</b> : Adoption du nouveau projet d'établissement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique Gaston Litaize et demande de renouvellement de classement .....	72
<b>D_102_2023</b> : Halte fluviale – Tarifs 2023.....	73
<b>D_103_2023</b> : Enquête publique environnementale pour le projet de rénovation de la déchetterie de Montereau exploitée par le SIRMOTOM .....	74
<b>D_104_2023</b> : Dénomination de voirie : quai Auguste ROCHAIX.....	75
<b>D_105_2023</b> : Elaboration du Règlement Local de Publicité : bilan de la concertation et arrêt du projet.....	77
<b>D_106_2023</b> : Projet de centrale photovoltaïque en ombrières sur les parkings de la gare : approbation et autorisation de signature avec la société TRINASOLAR FRANCE SYSTEMS de la promesse de convention d'occupation temporaire (COT) constitutive de droits réels sur le parking ouest (parcelles cadastrales AX 227 et 229) appartenant à la ville de Montereau pour l'installation d'ombrières photovoltaïques .....	79
<b>D_107_2023</b> : Approbation de la convention de partenariat avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) et de la convention d'entente entre les communes signataires de la convention de partenariat .....	81
<b>D_108_2023</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder l'usufruit de la marque "Brie de Montereau" à la Société Publique Locale (SPL) "Montereau, Porte de Paris" - Abrogation de la délibération municipale D_44_2018 du 26 mars 2018.....	87
<b>D_109_2023</b> : Cession à la SCI des Sablons de la parcelle AD 391 située 6 rue Roberte Boucher à Montereau (Parc d'Entreprises des Ormeaux) : modification partielle de la destination affectée au terrain.....	88

<b>D_110_2023</b> : Demande de protection fonctionnelle de M. Maxime LEMOINE (injures-diffamation)	92
<b>D_111_2023</b> : Demande de protection fonctionnelle de M. Maxime LEMOINE (messages malveillants/cyberharcèlement)	93
<b>D_112_2023</b> : Demande de protection fonctionnelle de M. James CHERON (injures/diffamation)	94
<b>D_113_2023</b> : Demande de protection fonctionnelle de M. James CHERON (messages malveillants/cyberharcèlement)	95
<b>D_114_2023</b> : Demande de protection fonctionnelle de M. James CHERON (usurpation d'identité)	96
Questions orales éventuelles	97

## NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

**- Mme CAMACHO est nommée secrétaire de séance.**

## DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

### **Vie Culturelle :**

Signature le 9 mai 2023 des conventions de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Joëlle Martin-Bijot, Jeannine Pfister (l'Association Dentelle aux Fuseaux de Saint Germ'), Frédérique Poncet (Les Atelier de Frédo), Sandrine Biesbrouck (l'association Bleu Citron), Marylee Carnet, Rébecca Carrion, Florine Urcia, Florence Minne-Khou, Sema Balci, Patricia Joly-Charpentier, Nathalie Alau (Ressourcerie Rémonde), Virginie Membrives (Jhintah Créations), Olivier Gamboa, Audrey Aubert (Senteurs d'Aulia), Fanny Wasrak, Tchotchovi Afanou, Patricia Musy (PM Créations), Sylvie Lefevre, Christiane Lafontaine, Christiane Bussières (Créa Chris), Annie Fournier, Christian Kermaal, Nicole Salah, Joëlle Dandoit, Dominique Pérreard, Laurence Martins, Patrick Speller, Véronique Lafaurie, Karobleen, MarieJoub, Thomas Robert, Marie-Line Rousselet, Thierry Merle (Association Ciné Photo Amateur de Montereau), Clément Jouan, Damien Diche, Sara Pascoal, JASON Bourg (L'Atelier le Bleu du Verre) dans le cadre de Montereau des Arts du 24 juin 2023.

Signature le 9 mai 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et le groupe Cool Boppers, concernant sa prestation musicale sur la manifestation « Montereau des Arts » du samedi 24 juin 2023, d'un montant de 360 € non assujetti à la TVA.

### **Expositions et Programmation Culturelle :**

Signature le 9 mai 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Jean-Michel Chevy (association Zig-Zag) concernant le Dimanche au Kiosque du 18 juin 2023, d'un défraiement de 300 € net.

Signature le 8 juin 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Swanty 2 Records pour le concert du musicien HAROLD le 23 juin 2023, pour un montant de 600 € net.

Signature le 6 juin 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Joël Desrosiers concernant l'artiste Nostal'Jo programmé le dimanche au Kiosque du 25 juin 2023, d'un défraiement de 200 € net.

Signature le 9 mai 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Tony CALVES pour son concert du dimanche au Kiosque 2 juillet 2023, d'un défraiement de 300 € net.

Signature le 9 mai 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association Eléonore Événementiel concernant le groupe Victoria Thoizon programmé dans le cadre des Zic'O Kiosque, le samedi 8 juillet 2023 d'un défraiement de 600 € net.

Signature le 6 juin d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Art de Vivre en Brie, représentant l'artiste Olivier Selac pour son concert du 14 juillet 2023 au parc des Noues, d'un défraiement de 600 € net.

Signature le 9 mai d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association La Niche Prod, représentant le groupe BRS BAND programmé dans le cadre des Zic'O Kiosque, le samedi 15 juillet 2023 d'un défraiement de 500 € net.

Signature le 8 juin d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association les Blue Pinkies pour leur concert du dimanche 24 septembre 2023 dans le cadre des dimanches au Kiosque, le 24 septembre 2023 d'un défraiement de 200 € net.

Signature le 24 avril d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Carole Dobelmann pour le concert du groupe Les Z'Imposteurs du dimanche 7 mai 2023 dans le cadre des dimanches au Kiosque d'un défraiement de 300 € net.

Signature le 14 avril d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association France Louisiane pour le concert du groupe Smaguine Family du dimanche 14 mai 2023 dans le cadre des Dimanches au Kiosque d'un défraiement de 300 € net.

Signature le 10 mai d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association La Bande Organisée pour le concert du groupe Swingin' Family du dimanche 21 mai 2023 dans le cadre des Dimanches au Kiosque d'un défraiement de 300 € net.

Signature le 10 mai d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Mme Davis et Mr Danloup pour le concert du groupe Florence Davis et Olivier Danloup du dimanche 28 mai 2023 dans le cadre des dimanches au Kiosque d'un défraiement de 300 € net.

Signature le 10 mai 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Swanty 2 Records pour le concert du musicien HAROLD le dimanche 4 juin, dans le cadre des Dimanches au kiosque et des Cult'Urbaines. Pour un montant de 1200 € net.

Signature le 11 juin 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association Muzicalys pour le groupe Catimini programmé le dimanche 11 juin 2023 dans le cadre des Dimanches au Kiosque d'un défraiement de 200 € net.

Signature le 9 mai 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association Zic et Zic pour le groupe Chevy-Boutet programmé le dimanche 18 juin 2023 dans le cadre des dimanches au Kiosque d'un défraiement de 300 € net.

Signature le 6 juin 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association Cosmic Studio pour le groupe Les Orbeaters programmé le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans le cadre des Zic'O Kiosque d'un défraiement de 800 € net.

Signature le 9 mai 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association Zic et Zic pour le groupe Chevy-Boutet programmé le dimanche 18 juin 2023 dans le cadre des dimanches au Kiosque d'un défraiement de 300 € net.

Signature le 6 juin 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et CIMA - ETAGEREPROD pour le groupe The Jallies programmé le samedi 22 juillet 2023 dans le cadre des Zic'O Kiosque d'un défraiement de 800 € TTC.

Signature le 6 juin 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Irina Maximovitch pour le groupe Jacandara Quartet programmé le dimanche 10 septembre 2023 dans le cadre des dimanches au Kiosque d'un défraiement de 400 € net.

Signature le 24 avril 2023 d'un contrat de cession entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et Adrien M & Claire B pour l'exposition en réalité augmentée « Faune », dans le cadre des Cult'Urbaines et jusqu'au 03 septembre 2023. Montant : 1688,50 € TTC.

### **Médiathèque Alain Peyrefitte :**

Signature le 18 avril 2023, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et le conférencier Régis AUBERT pour une conférence écoute « Musique et Condition féminine » du vendredi 9 juin 2023, d'un montant de 205 € TTC.

### **Médiathèque Gustave Flaubert :**

Signature le 24 avril 2023, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et l'association Adrien M / Claire B concernant l'installation de Faune, série de 10 affiches de grand format, du 15 mai au 3 septembre 2023 pour un montant de 1 688,50 € TTC.

### **Services des Affaires Juridiques** **Pôle Marchés Publics**

#### **➤ Avenants**

Signature des avenants au marché « Travaux de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne trésorerie générale de la ville en un centre de santé et un poste de police municipale » comme suit :

- Le 1<sup>er</sup> juin 2023 (avenant n°1) pour le lot 2 Charpente bois bâtiment à ossature bois couverture tuiles plates avec la société GIRARD OUVRAGES BOIS ;
- Le 23 mai 2023 (avenant n°4) pour le lot 6 Menuiseries intérieures bois avec la société MBA/MENUISERIES BOIS AGENCEMENT.

Signature le 1<sup>er</sup> juin 2023 de l'avenant n°3 au marché « Travaux de rénovation de l'école maternelle les Ormeaux de la ville » pour le lot 3 Etanchéité couverture avec la société SAS PRO ETANCHEITES.

Signature le 1<sup>er</sup> juin 2023 de l'avenant n°2 au marché « Travaux d'aménagement de la place Claude Eymard Duvernay » pour le lot 2 Charpente bois couverture tuiles avec la société GIRARD OUVRAGES BOIS.

Signature le 1<sup>er</sup> juin 2023 de l'avenant n°3 au marché « Maintenance des ascenseurs des portes automatiques et des monte plats » pour le lot 1 Maintenance des ascenseurs et élévateurs avec la SAS A2A L'ALTERNATIVE DE L'ASCENSEUR.



Signature le 5 juin 2023 de l'avenant n°4 au marché « Prestations de vérification et maintenance des extincteurs et des robinets d'incendie armés (RIA) » avec la SASU 3 PROTECTION.

Signature le 12 juin 2023 de l'avenant n°2 au marché « Travaux de rénovation de l'école maternelle les Ormeaux de la ville » pour le lot 8 Electricité cf/CF avec la société SARL CASA ELEC.

### **Urbanisme :**

14/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 16, Bd Chéreau cadastré section AW 21 et AW 89 propriété des Consorts SAINT-GEORGES vendu au prix total de 325 000,00 € (trois cent vingt-cinq mille euros).

14/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 5 bis, rue des Castors cadastré section AD 83, AD 88 propriété des Consorts GAUTHIER vendu au prix total de 185 000,00 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros).

14/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 25, rue Jean Vilar cadastré section AL 234 propriété de M. et Mme DELOOF André vendu au prix total de 271 000,00 € (deux cent soixante et onze mille euros).

14/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 16, Bd Chéreau cadastré section AW 21 et AW 89 propriété des Consorts SAINT-GEORGES vendu au prix total de 325 000,00 € (trois cent vingt-cinq mille euros).

14/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (box) situé 6,8,10 Bd des Messieurs cadastré section AV 301 (lot 399) propriété de M. et Mme JAMOT Franck vendu au prix total de 15 000,00 € (quinze mille euros).

14/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison à usage de commerce et d'habitation) situé 1, rue de la Poterie cadastré section AP 141, AP 142 propriété de la SCI LA FROMENTIERE vendu au prix total de 140 000,00 € (cent quarante mille euros).

14/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (bâtiment à usage de garage) situé 61, Av. de Surville cadastré section AS 313 propriété des Consorts ROYAN vendu au prix total de 22 000,00 € (vingt-deux mille euros).

21/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local à usage commercial) situé 23, rue des Dames cadastré section AV 648 propriété de la SCI BELLE FONTAINE vendu au prix total de 147 250,00 € (cent quarante-sept mille deux cent cinquante euros).

21/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 magasins, 2 caves) situé 68, rue Jean Jaurès/2 bis, rue de l'Ancienne Piperie cadastré section AZ 326 à AZ 329 (lots 100, 101, 117, 118) propriété de Mme DE BACKER Françoise vendu au prix total de 300 000,00 € (trois cent mille euros).

21/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 7, rue de Boulains cadastré section AS 73, AS 74 propriété des Consorts DE SOUZA vendu au prix total de 66 000,00 € (soixante-six mille euros).

21/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 3, rue Pierre Corneille cadastré section AZ 35 propriété de M. et Mme GUEGUEN Patrick vendu au prix total de 600 000,00 € (six cent mille euros).

21/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement, 1 place de stationnement) situé 55 et 55 bis, rue de Provins cadastré section AR 53 (lots 4, 16) propriété de Mme CASTELLAIN Clémence vendu au prix total de 99 000,00 € (quatre-vingt-dix-neuf mille euros).

21/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 31, rue Léo Lagrange cadastré section AW 8 propriété des Consorts LE SABAZEC vendu au prix total de 146 100,00 € (cent quarante-six mille cents euros).

21/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement, 1 place de parking) situé 3 bis, rue Emile Lefebvre cadastré section AP 708, AP 696 (lots 46) propriété de la SAS LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES vendu au prix total de 166 000,00 € (cent soixante-six mille euros).

29/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 appartements) situé 24, rue de la Poterie cadastré section AP 19 propriété de M. et Mme MIMOUNI El Hassane vendu au prix total de 132 000,00 € (cent trente-deux mille euros).

29/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 19, rue Etienne Thibault cadastré section AY 99 (lot 1) propriété de M. TONNELIER Philippe vendu au prix total de 280 000,00 € (deux cent quatre-vingt mille euros).

29/03/2023 : décision de renonciation à préempter le terrain situé 19, rue Etienne Thibault cadastré section AY 99 (lot 2) propriété de M. TONNELIER Philippe vendu au prix total de 100 000,00 € (cent mille euros).

29/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 23, rue du Prieuré cadastré section AK 253 propriété de M. et Mme BASSIER Frédéric vendu au prix total de 190 000,00 € (cent quatre-vingt-dix mille euros).

29/03/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 locaux commerciaux, 4 appartements) situé 92, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 82 (lot 1) propriété de l'indivision COULET vendu au prix total de 450 000,00 € (quatre cent cinquante mille euros).

07/04/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement, 1 place de stationnement) situé 7 à 11, rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 279, AP 280 (lots 4, 16) propriété de la SCI APM vendu au prix total de 120 000,00 € (cent vingt mille euros).

07/04/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 local d'activité, 1 place de stationnement) situé 7 à 11, rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 279, AP 280 (lots 2, 15) propriété de la SCI APM vendu au prix total de 120 000,00 € (cent vingt mille euros).

07/04/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 13, rue Grande St Maurice cadastré section AR 315 propriété de M. SAGATO Frédéric vendu au prix total de 275 000,00 € (deux cent soixante-quinze mille euros).

07/04/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 appartements, 1 cave, 2 débarras, 2 jardins) situé 21, rue Port des Fossés cadastré section AV 75 (lots 1, 4, 5, 7, 8, 11, 12) propriété de M. LHUILLIER Maxime vendu au prix total de 165 000,00 € (cent soixante-cinq mille euros).

07/04/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 51, rue du Bateau cadastré section AT 144 propriété de Mme CARVALHO Isabel vendu au prix total de 179 000,00 € (cent soixante-dix-neuf euros).

07/04/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 13, Bd Cretté Preignard cadastré section AY 545, AY 546 (lot 5) propriété de M. et Mme DA COSTA FONSECA Carlos vendu au prix total de 422 000,00 € (quatre cent vingt-deux mille euros).

07/04/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (4 appartements) situé 13, Bd Cretté Preignard cadastré section AY 546 (lots 1, 2, 3, 4) propriété de la SCI FONSECA vendu au prix total de 422 000,00 € (quatre cent vingt-deux mille euros).

19/04/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 2, rue des Tuileries cadastré section AS 319 propriété des Consorts FONSECA vendu au prix total de 158 000,00 € (cent cinquante-huit mille euros).

19/04/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (parties de local commercial, débarras, pièces) 31, rue Jean Jaurès cadastré section AP 521 (lots 1, 10, 11, 20) propriété de M. et Mme OUMOUSA Abdelkarim vendu au prix total de 120 000,00 € (cent vingt mille euros).

27/04/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 20, Av. du Gal de Gaulle cadastré section AY 190 propriété de la SCI LE VIVIER vendu au prix total de 185 000,00 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros).

27/04/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (locaux commerciaux) situé 66, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 104 propriété de la SCI 235.GN1 vendu au prix total de 300 000,00 € (trois cent mille euros).

27/04/2023 : décision de renonciation à préempter le terrain (jardin) situé 6, Bd Cretté Preignard cadastré section AY 592 propriété du Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne vendu au prix total de 5 577,00 € (cinq mille cinq cent soixante-dix-sept euros).

27/04/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement, 1 place de parking) situé 3 bis, rue Emile Leleuvre cadastré section AP 708, AP 696 (lots 3, 7) propriété de la SAS LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES vendu au prix total de 160 000,00 € (cent soixante mille euros).

27/04/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (bureaux, parking) situé 31 bis, 33, rue Léo Lagrange cadastré section AW 200 à AW 203 propriété de la SCI LAURESTE vendu au prix total de 130 000,00 € (cent trente mille euros).

27/04/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (7 appartements) situé 5, Place Pierre Sépard cadastré section AX 63 propriété de M. REFAUVELET Jean-Pierre vendu au prix total de 355 000,00 € (trois cent cinquante-cinq mille euros).

12/05/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 24, Av. de la Colline St Martin cadastré section AL 614 propriété de M. et Mme RUIZ PELAEZ Francisco vendu au prix total de 235 000,00 € (deux cent trente-cinq mille euros).

12/05/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 1, Impasse des Frères Luc cadastré section AL 761 propriété de M. et Mme URCIA MUNAYCO Miguel vendu au prix total de 228 000,00 € (deux cent vingt-huit mille euros).

12/05/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 12, rue Jean Vilar cadastré section AL 224 propriété de Mme COMBES Renée divorcée PETIT vendu au prix total de 190 000,00 € (cent quatre-vingt-dix mille euros).

12/05/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 5, Impasse des Eglantiers cadastré section AS 293 propriété de M. et Mme KERAUDREN Philippe vendu au prix total de 169 000,00 € (cent soixante-neuf mille euros).

12/05/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 19, rue de Boulains cadastré section AS 362 propriété de M. BALLOT Jean-François vendu au prix total de 105 000,00 € (cent cinq mille euros).

12/05/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 85, rue Jean Jaurès/4, rue des Arches cadastré section AZ 203 (lot 3) propriété de M. FONTAINE Hugo et Mme BELLUCO Laura vendu au prix total de 125 000,00 € (cent vingt-cinq mille euros).

17/05/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (pavillon) situé 29, Av. de la Libération cadastré section AY 81 propriété de Mme CHARLES Janine vendu au prix total de 100 200,00 € (cent mille deux cents euros).

17/05/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (pavillon) situé 18, rue Bonnevin Carré/6, rue Etienne Thibault cadastré section AY 154 propriété de M. et Mme FURET Jean-Jacques vendu au prix total de 410 000,00 € (quatre cent dix mille euros).

25/05/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (pavillon) situé 66, route de la Grande Paroisse cadastré section AB 158 propriété de M. et Mme SEGUIN Joël vendu au prix total de 220 000,00 € (deux cent vingt mille euros).

25/05/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement + garage) situé 23, rue de la Pépinière Royale cadastré section AV 174 (lots 5 et 11) propriété de M. CANDIOTTI Roger vendu au prix total de 129 000,00 € (cent vingt-neuf mille euros).

07/06/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement + 1 place de parking) situé 3 bis, rue Emile Lefebvre cadastré section AP 708, AP 696 (lots 1,8) propriété de la SAS LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES vendu au prix total de 167 000,00 € (cent soixante-sept mille euros).

07/06/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 18, rue du Châtelet cadastré section AX 34 propriété de M. et Mme SABAS Francis-Xavier vendu au prix total de 230 000,00 € (deux cent trente mille euros).

07/06/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 9, Bd Chéreau cadastré section AW 135 propriété de M. et Mme MARIETTE André vendu au prix total de 225 000,00 € (deux cent vingt-cinq mille euros).

07/06/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 8, rue des Castors cadastré section AD 63 propriété des Consorts GRAO vendu au prix total de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros).

**Dans le cadre de la délégation du Droit de Préemption Urbain par la Ville de Montereau au profit de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le périmètre du Parc d'entreprises du Confluent (délibération du CM du 09/12/2019 :** le 15/05/2023 : décision de renonciation à préempter la propriété située lieudit « Le Pharle » cadastré section AM 300, AN 474, 471, 468, 477, 442 propriété de la SCI LE TROU MARGOT vendu au prix total de 475 000,00 € (quatre cent soixante-quinze mille euros).

## ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 09 juin 2023

### N° D\_68\_2023 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2020.

Certains articles doivent faire l'objet d'une actualisation et tenir compte de la mise en application de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment pour les articles 24, 26 et 27 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2020.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 juin 2023.

**M. Le Maire.** - Vous avez eu communication de la proposition du règlement comportant les actualisations majeures. Une pour mettre en corrélation l'organisation des Commissions municipales avec celle des services (article 7), et une pour répondre à la jurisprudence qui a évolué et qui permet aux groupes politiques de publier des tribunes sur le site internet et sur la page Facebook de la Ville (article 36).

Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

**M. Jégo.** - Monsieur le Maire, nous nous réjouissons effectivement que le règlement intérieur prenne en compte, ce qui n'est pas une jurisprudence qui a évolué mais simplement la loi, et puisse l'appliquer.

Les conditions dans lesquelles s'est prévu nous semblent un peu drastiques, mais c'est mieux que rien. Nous voterons quand même ce règlement intérieur.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

➤ D'APPROUVER la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Municipal annexée à la présente délibération ;

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## N° D\_69\_2023 – Rapport d'activité des services municipaux 2022

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Dans le cadre de sa démarche d'évaluation de ses politiques publiques et dans une perspective d'amélioration de la qualité des services rendus à la population, la Ville présente son rapport d'activité des services municipaux de l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 juin 2023.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 27 juin 2023.

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 29 juin 2023.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 29 juin 2023.

**Mme Ivakhoff.** - Dans le cadre de sa démarche d'évaluation des politiques publiques, la Ville présente la 3<sup>ème</sup> édition du rapport d'activité des services qui retrace les actions menées par les services municipaux de janvier à décembre 2022.

Ce document est également un outil de travail pour les différentes directions dans le but d'améliorer la qualité des services rendus à la population.

Il vous est demandé de prendre acte de la communication de ce rapport.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

**M. Jégo.** - Ce n'est pas une question, mais un remerciement à tous les agents communaux qui ont formaté ce rapport. Je crois que l'activité est importante et lourde. Les circonstances, comme vous l'avez dit tout à l'heure, sont parfois compliquées. Au nom de mon groupe, je félicite et je remercie les agents de la Mairie pour la qualité de leur travail.

**M. Le Maire.** - Merci. Voilà qui leur fera chaud au cœur, après toutes les récriminations des années passées.

Je mets aux voix.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

➤ De prendre acte de la communication du rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2022.

**M. Le Maire.** - Les délibérations qui suivent concernent la Société Publique Locale "Montereau Porte de Paris". J'invite les représentants de la commune qui siègent dans cette SPL à sortir. Il s'agit de moi-même, Mme Choisy, M. Esparraga, M. Lemoine, et de M. Monier s'il avait été présent. Nous vous retrouvons dans quelques instants, et je transmets la présidence de séance à M. Dervillez.

*(Sortie de M. Le Maire, Mme Choisy, M. Esparraga, M. Lemoine)...*  
*(La présidence est assurée par M. Dervillez)...*

## **N° D\_70\_2023 – Rapport de gestion de la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris »**

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 28

### **Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. DERVILLEZ**

VU le rapport approuvé lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023, par lequel il est exposé ce qui suit :

La Société Publique Locale (SPL) « Montereau, Portes de Paris » a pour objet :

- L'exploitation et la gestion du Grand Théâtre « Le Majestic – scène de Montereau »
- Le Majestic est une salle de spectacles destinée :
  - à l'accueil de spectacles vivants (spectacles musicaux, théâtre, danse, concerts, humour, cirque etc...)
  - à l'accueil d'autres manifestations concourant au rayonnement de la vie économique et culturelle locale (expositions, accueil de festivals et galas, accueil de congrès d'affaires, évènementiels etc.)

Vu la délibération n° D\_123\_2022 du conseil municipal du 04 juillet 2022 approuvant la convention de délégation de service public avec la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris ».

Conformément aux articles L1524-5 et L 1531-1 du Code Général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil Municipal se prononce, après débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par les représentants du Conseil d'Administration.

Le rapport de gestion 2022 est présenté au Conseil Municipal et a été approuvé par l'Assemblée Générale de la société le 22 juin 2023. La Ville de Montereau-Fault-Yonne est actionnaire de la SPL « Montereau, Porte de Paris »

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 26 juin 2023.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 juin 2023.

**M. James CHERON, Maire, Mme Marie-José CHOISY, M. Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, Conseiller Municipal, quittent la salle en amont de la présentation de la présente délibération et ne prennent pas part au vote**

**M. Reguig.** - Chers collègues, bonsoir. Il est communiqué au Conseil municipal le rapport de gestion 2022 concernant l'activité de la Société Publique Locale "Montereau, Porte de Paris". Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport de gestion établi sur l'activité de l'exercice 2022.

**M. Dervillez.** - Merci. Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - Sur ce rapport qui porte sur six mois, puisque l'activité a débuté au mois de juin et se clôt au 31 décembre, nous voulions des précisions sur les autres achats et charges externes. Il y a un montant sur 10 mois de 423 447 €. Nous voudrions savoir à quoi correspond ce montant.

Plus exactement, est-ce sur cette ligne budgétaire que sont imputés les remboursements des personnels mis à la disposition de la société par la Mairie ?

**M. Dervillez.** - Merci.

**M. Albouy.** - Je rejoins les propos de M. Jégo. C'est un rapport d'activité *light* ou *low cost*. Il n'y a quasiment aucune information. Sur les spectacles, on a effectivement les recettes, qui d'ailleurs ne sont pas très bien élevées, par rapport à aucune dépense. On ne sait pas de combien sont les contrats que nous avons avec les artistes.

Finalement, on a très peu de précisions sur les flux financiers entre la Ville de Montereau et la SPL et le soutien financier de la Mairie.

Un certain nombre d'agents sont mis à disposition. Au départ, on nous parle de quelques-uns. Finalement, on s'aperçoit qu'il y a quasiment des services entiers.

Nous n'avons aucun élément chiffré sur le soutien qui est apporté, hormis sur les frais de communication et encore, il n'y a pas la soirée d'inauguration ; hormis sur les frais de communication, qui sont eux aussi très élevés, qui sont supportés par la Ville de Montereau c'est-à-dire par les contribuables Monterelais, sur un équipement, dont je le rappelle, il y a un certain nombre de communes qui sont actionnaires. Vous avez mis en place deux dispositifs pour les communes. Pour les premières, c'était celui de l'actionnariat : 500 €, avec la possibilité d'acheter des places avant tout le monde à des tarifs préférentiels, c'est-à-dire des tarifs donnés aux Monterelais qui, eux, supportent de manière considérable cette salle de spectacle, ce qui est normal d'ailleurs. Il faut quand même préciser que vous accordez ce privilège à un certain nombre de communes, plus d'autres communes qui, elles, n'ont pas tout à fait les mêmes privilèges. En fait, elles paient le delta entre la place des Monterelais et la place des non Monterelais. Il n'y a pas de participation, mais l'ensemble des communes qui sont actionnaires pourraient au minimum participer à hauteur de leur détention d'actions.

Là, en l'occurrence, vous avez un actionnaire principal qui paie tout. On ne sait pas d'ailleurs la totalité de ce qu'il paie. On nous cache quand même pas mal de montants.

Les autres communes ont beaucoup de privilèges, mais finalement ne paient rien. Il y a une forme d'injustice. Il n'y a pas de raison que les Monterelais paient en permanence pour les autres.

**M. Dervillez.** - Merci. M. Reguig va vous répondre.

**M. Reguig.** - Nous vous avons entendus. Il fut un temps, Messieurs, où j'étais à votre place et vous à la mienne. Quand je faisais ce type d'erreur de poser des questions au Conseil municipal, vous me rappeliez que ces questions devaient être posées en Commission, et non lors du Conseil. C'est aujourd'hui le jour de vous le rappeler. J'aurais aimé débattre avec vous en Commission, mais au Conseil municipal on ne pose pas ce type de question. Merci.

**M. Jégo.** - Monsieur Reguig, c'est un peu court comme réponse. Nous aurions adoré aussi en débattre en Commission, mais il n'y a aucun document en Commission. Je le dirai tout à l'heure sur un certain nombre d'autres éléments. Nous n'avons pas les dossiers ! De quoi voulez-vous débattre ?

Ce compte de résultat que nous évoquons n'a pas été fourni en Commission. Votre argument est un peu léger. J'imagine que la majorité se réunit en Commission de la majorité avec tous les documents. En tout cas, pour ce qui est de la minorité, nous n'avons pas de document.

Je réitère ma question, mais vous pouvez peut-être me dire que vous ne savez pas, ce n'est pas une honte ! Sur quelle ligne budgétaire le remboursement des agents de la Ville de Montereau, mis à disposition de la SPL, est-il prélevé ? Est-ce la ligne "autres charges externes", et si oui, peut-on savoir sur ces 423 447 € d'autres charges quel est le montant qui correspond à la part des agents municipaux qui sont mis à disposition ? Je ne pense pas poser une question très complexe. Je vous jure que je



l'aurais posée avec beaucoup de bonheur si lors des Commissions, nous avions eu ces documents et si nous avions pu les regarder.

**M. Reguig.** - Nous vous avons entendus. N'hésitez pas à nous faire la demande. Nous vous enverrons tous les documents nécessaires.

**M. Jégo.** - Donc vous ne savez pas ? !

**M. Dervillez.** - Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY)**

- DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion établi sur l'activité de la SPL « Montereau, Porte de Paris » au titre de l'exercice 2022.

## **N° D\_71\_2023 – Adoption de la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de la saison culturelle 2023-2024**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 28

### **Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. DERVILLEZ**

Le Majestic, équipement culturel ambitieux d'environ 2000 m<sup>2</sup> du sud d'Ile-de-France, accueille entre 700 et 1300 personnes selon les modulations adaptées aux types d'évènements, donnant ainsi accès à des spectacles, concerts, pièces de théâtre, opéras, ballets, conférences et même projections cinématographiques.

Cette infrastructure est exploitée par la société publique locale (SPL), « Montereau, Porte de Paris » depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Conformément à l'article 21 de convention de délégation de service public, il appartient néanmoins à la ville de Montereau-Fault-Yonne de déterminer la grille tarifaire pour la programmation de la saison culturelle 2023-2024.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 juin 2023.

**M. James CHERON, Maire, Mme Marie-José CHOISY, M. Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, Conseiller Municipal, quittent la salle en amont de la présentation de la présente délibération et ne prennent pas part au vote**

**M. Reguig.** - Il s'agit de renouveler la même grille tarifaire, identique à celle de l'an passé. Cette grille tarifaire reste la plus attractive d'Ile-de-France.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire de la salle de spectacle Le Majestic.

**M. Dervillez.** - Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - Je le regrette, et je le dis pour que ce soit au compte rendu. Ce n'est pas pour polémiquer, mais je regrette qu'il n'y ait pas la capacité de répondre à cette question simple que j'ai posée. Evidemment, nous la poserons par ailleurs, mais vous avouerez quand même que c'était bien le lieu du Conseil de nous dire que sur les 423 000 €, il y a tant d'euros qui correspondent au remboursement des agents communaux. Cela ne me semblait pas très compliqué.

Face à ce qui semble être une non-réponse, et surtout une méconnaissance des dossiers, vous ne nous en voudrez pas, mais nous voterons contre ces éléments. On ne peut pas travailler dans ces conditions. On ne peut pas aller en Commission sans avoir les dossiers pour y travailler, et on ne peut pas être au Conseil pour qu'on nous dise : "Ecrivez-nous et on vous donnera les documents, dont vous avez besoin".

Je n'ai pas besoin de document. J'ai besoin d'une réponse. Si désormais on doit écrire, je propose que l'on supprime les Conseils municipaux. Vous nous enverrez les dossiers et nous ferons des lettres. Vous nous répondrez sur ces sujets. Ce n'est pas le cœur dont les choses devaient fonctionner.

Monsieur Reguig, si vous avez le souvenir de l'époque où vous siégiez à ma place, vous pourrez me donner gage que quand on me posait une question j'y répondais.

**M. Dervillez.** - Merci Monsieur Jégo. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY)**

➤ D'adopter la grille tarifaire de la salle de spectacle, LE MAJESTIC, jointe à la présente délibération pour la saison culturelle 2023-2024

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération

## **N° D\_72\_2023 – Convention de délégation de gestion de la Maison du Terroir à la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris »**

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 28

### **Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. DERVILLEZ**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes,
- Vu les statuts de la Société publique locale « Montereau, Porte de Paris »
- Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 26 juin 2023
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 juin 2023.
- Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 29 juin 2023.

La ville de Montereau-fault-Yonne a bâti un équipement structurant inclus dans la convention « Action Cœur de Ville » composé de :

- La Fabrique entrepreneuriale au 1er étage y compris le « Fab Lab »

- Un espace commercial au rez-de-chaussée et occupé par un commerce d'épicerie et d'alimentation danoise dénommé « HYGLI »
- Un espace à accueillir « la Maison du Terroir »

Cet équipement a fait l'objet de financement par la Région Île-de-France et le programme LEADER notamment pour l'initiative « Maison du Terroir ».

Le projet de création de la Maison du Terroir initié par la Municipalité a vocation à :

- Promouvoir les produits issus de l'agriculture locale et inclus dans un rayon de 100 kilomètres autour de Montereau couvrant notamment la Brie, le Gâtinais et le Montois
- Augmenter les probabilités de ventes et d'accroissement de chiffres d'affaires pour les producteurs locaux
- Offrir aux clients la possibilité d'acheter des produits locaux, en circuits-courts et sans intermédiaire
- Valoriser les atouts de nos territoires

Les produits mis en vente par la Maison du Terroir devront :

- Avoir une longue conservation (sauf exception pour les produits fromagers par exemple)
- Être réalisés sur le territoire et/ou être représentatifs du territoire
- Valoriser les savoir-faire locaux (agriculture/artisanat)

Les services proposés (sans être exhaustif) :

- Vente des produits du terroir (alimentation/artisanat)
- Présentation et vente de produits issus des terroirs des communes jumelées avec la ville de Montereau
  - Dégustation sur place
  - Présentation et dégustation des produits du terroir par les producteurs locaux
- Vente de billets pour les événements du Majestic
- Mise en œuvre de dispositifs en lien avec l'attractivité et promotion touristique du territoire : parcours immersifs

Il est envisagé également de créer un dispositif « boutique école » en lien avec les partenaires institutionnels et la Fabrique Entrepreneuriale.

Il est proposé au Conseil municipal de confier la gestion de cet équipement à la SPL « Montereau, Porte de Paris » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. En effet, l'activité de la Maison du Terroir est conforme :

- au préambule des statuts qui stipule que « la société agit dans les domaines de la commercialisation de prestations de services, forfaits, et produits de loisirs, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme »
- à l'article 3 précisant l'objet « gérer, exploiter des biens, services et équipement contribuant au développement culturel, événementiel et d'attractivité du territoire » et « élaborer, réviser et mettre en œuvre la politique de promotion et de développement du territoire ». L'objet précise que la société pourra « réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation »

L'occupation aménagée (mobiliers, matériels..) de l'espace de 70m2 environ sera conclue par un bail locatif avec la ville de Montereau-fault-Yonne similaire aux autres entreprises type commerces :

- 1 euro par mois, charges comprises, pendant 1 an puis progressif selon le prix du marché au m2

**M. James CHERON, Maire, Mme Marie-José CHOISY, M. Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, Conseiller Municipal, quittent la salle en amont de la présentation de la présente délibération et ne prennent pas part au vote**

**M. Reguig.** - La Ville de Montereau a acquis et aménagé un équipement structurant inclus dans la convention Action Cœur de Ville, place Claude Eymard-Duvernay, qui a pour vocation d'accueillir la Maison du Terroir.

Cet équipement a fait l'objet de financement par la Région et le programme LEADER. Le projet de création de la Maison du Terroir initié par la municipalité a vocation à valoriser les atouts de notre territoire et à promouvoir les produits issus de l'agriculture locale.

Il est envisagé également de créer un dispositif "boutique école" en lien avec les partenaires institutionnels de la Fabrique Entrepreneuriale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier la gestion de cet équipement à la SPL "Montereau Porte de Paris" à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, dont l'activité est conforme au statut de la SPL.

**M. Dervillez.** - Merci Monsieur Reguig. Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - Quelle ne fut pas notre surprise de découvrir qu'au fond vous alliez vous engager dans une politique de municipalisation des commerces. Cette Maison du Terroir avait fait l'objet d'une étude par la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Etude qui avait démontré effectivement la difficulté à trouver un point d'équilibre économique.

Cela a été une polémique et on nous a expliqué *urbi et orbi* que la Communauté de Communes du Pays de Montereau était nulle, qu'ils ne savaient rien faire, et qu'on allait voir ce qu'on allait voir, que la Mairie de Montereau allait faire une Maison du Terroir qui allait tourner, avec d'ailleurs un acteur privé, que nous avons rencontré les uns et les autres, puisqu'il s'intéresse à la Ville. Il nous semblait quelqu'un de bien, un commerçant. Puisque nous allons vendre des produits du terroir et que nous allons faire du commerce, il nous semblait plutôt utile de dire qu'il valait mieux que ce soit géré par un commerçant. Et *patatras*, pour des raisons qui nous échappent, ce commerçant a fui. Il n'a pas donné suite et on se retrouve avec des fonctionnaires, que ce soit ceux de la SPL ou ceux de la Mairie, qui vont gérer une épicerie.

Je trouve que là, on est en train de dériver de façon tout à fait inquiétante. On vient à l'instant de voir les comptes de la SPL et on s'aperçoit qu'il y a 330 000 € de déficit, puisqu'il y a une subvention d'équilibre.

Cela veut dire que demain, nous aurons une épicerie gérée par des fonctionnaires publics, qui sera subventionnée par l'argent des Monterelais, et qui viendra directement faire concurrence aux épiciers qui existent. Je pense notamment à la Maison David, en plein centre-ville, qui va vendre les mêmes produits. On marche sur la tête, mes chers collègues ! On est en train de dériver vers quelque chose qu'on ne saura pas gérer. Je vous fais le pari ici. Ce n'est pas un pari joyeux et cela ne me fait pas plaisir d'annoncer de mauvaises nouvelles ou de mauvaises perspectives. Cela ne pourra pas marcher, sauf à coups d'argent considérable.

Je pense qu'il faut rester raisonnable. Que la Ville ait une vocation à aider un commerçant à vendre des produits du terroir pour assurer la valorisation de Montereau et de ses alentours, et pour faire que le centre-ville soit attractif, je suis d'accord.

Que l'on accorde à ce commerçant un loyer bas pour qu'il puisse faire tourner sa boutique, je suis d'accord, mais qu'on ne gère pas à sa place. Sinon, si on se met à gérer aujourd'hui les épiceries, on gèrera demain les magasins de vêtements, les magasins de fruits et légumes. Il n'y a plus de limites.

Nous voterons contre cette délibération. Je veux que ce soit bien inscrit dans le compte rendu, car un jour, et à mon avis sans tarder malheureusement, on verra que ce sera soit générateur d'un déficit absolu qu'il faudra combler avec les subventions de la Ville, soit que cette boutique mettra la clé sous la porte parce que les conditions de son fonctionnement ne sont pas avérées.

Cela n'appelle pas de réponse. Cela tombe bien puisque M. Reguig ne les a pas. C'est juste une remarque pour prendre date.

**M. Dervillez.** - Merci. Monsieur Jégo. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY)**

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de délégation de gestion de la Maison du Terroir avec la Société Publique Locale (SPL) « Montereau, Porte de Paris » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de délégation de gestion susmentionnée

Article 3 : d'autoriser Mme Majdoline BOURGEGIS EL ABIDI, Adjointe au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention suscitée ainsi que tous documents nécessaires.

**N° D\_73\_2023 – Avance en compte courant d'associés au bénéfice de la SPL « Montereau, Porte de Paris »**

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 28

**Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. DERVILLEZ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1522-4 et L1522-5.

**CONSIDERANT** que les articles L 1522-4 et L1522-5 du CGCT permettent aux collectivités de consentir des avances aux SPL dans des conditions et un formalisme bien précis, dont la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire d'allouer un apport en compte-courant d'associés et la conclusion d'une convention entre les deux organismes.

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir sur une période déterminée (11 mois) la capacité financière de la SPL « Montereau, Porte de Paris », afin de lui permettre de disposer, de façon conjoncturelle, d'un niveau de liquidité suffisant pour répondre à ces besoins de financement dans les meilleures conditions, principalement dans la mise en œuvre du projet d'exploitation de la Maison du terroir et la constitution de son chiffre d'affaires.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023.

**M. James CHERON, Maire, Mme Marie-José CHOISY, M. Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, Conseiller Municipal, quittent la salle en amont de la présentation de la présente délibération et ne prennent pas part au vote**

**M. Reguig.** - Considérant la nécessité de soutenir sur une période déterminée de 11 mois la capacité financière de la SPL "Montereau, Porte de Paris" dans la mise en œuvre du projet d'exploitation "Maison du Terroir", ainsi que la constitution de son chiffre d'affaires initial, la Ville de Montereau, actionnaire, souhaite consentir un apport en courant d'associés dans les conditions définies sur le projet de convention joint à la délibération, avec un remboursement à court terme.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

D'approuver le versement d'une avance en compte courant d'associés d'un montant de 30 000 € à la SPL "Montereau, Porte de Paris",

D'approuver le projet de convention.

**M. Dervillez.** - Merci, Monsieur Reguig.

**M. Jégo.** - Je ne veux pas en rajouter, mais c'est dans la droite ligne de ce que je viens de dire. On ouvre une épicerie, et on est déjà obligé de la financer, c'est-à-dire de mettre 30 000 € sur la table, en espérant que dans 11 mois nous puissions être remboursés. Espoir qui risque d'être déçu sur ce sujet. Vous voyez bien que cela ne tient pas la route ! Faire gérer une activité commerciale privée par une entreprise publique et une activité publique ne peut pas marcher.

Je sais bien que l'on nous a vendu que la SPL c'était magique. C'est surtout magique pour le PDG qui touche des indemnités, mais sur le reste la SPL est une société comme une autre, même si elle est publique. Elle sera obligée d'équilibrer ses comptes. Je vous le dis : nous allons être obligés de combler des déficits de plus en plus importants pour gérer des structures que nous ne saurons pas gérer. Je parle sous le contrôle de mon ami Guy Ankaoua. Être commerçant c'est un métier, et quelle que soit la qualité des agents de la SPL que vous aurez recrutés, trouver des commerçants qui sachent acheter et vendre ce n'est pas si évident.

Evidemment, nous voterons contre cette avance. Nous ne sommes pas allés très loin pour constater que le modèle ne fonctionne pas.

**M. Dervillez.** - Merci Monsieur Jégo. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY)**

- **D'APPROUVER** le versement d'une avance en compte courant d'associés d'un montant de 30 000 € à la SPL « Montereau, Porte de Paris »
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe avec la SPL « Montereau, Porte de Paris » pour un apport en compte courant d'associés
- **D'AUTORISER** Mme Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI à signer ladite convention
- **DE PRECISER** que cet apport en compte courant d'associés est consenti pour une durée de 11 mois, à compter de la date effective de versement des fonds

*(Retour dans la salle de M. Le Maire, Mme Choisy, M. Esparraga, M. Lemoine)...*

**M. Le Maire.** - Après cette séquence, dont j'espère qu'elle vous fût agréable et néanmoins productive, nous allons...

**M. Albouy.** - Vous écoutez aux portes, Monsieur le Maire ?

**M. Le Maire.** - Est-ce une accusation, Monsieur Albouy ?

**M. Albouy.** – Non !

**M. Jégo.** - Un constat !

**M. Le Maire.** - J'ai posé une question à laquelle personne n'a répondu, en dehors de votre interjection qui s'est faite sans demander la parole, et qui m'accuse d'écouter aux portes.  
Honnêtement, nous étions tranquillement assis autour de la table à deviser en attendant que vous débattiez et votiez. Bref !

**N° D\_74\_2023 – Garantie d'emprunt à l'OPH du Pays de Montereau, pour le financement de l'opération de VEFA portant sur l'ensemble immobilier situé 3 chemin de la Fontaine des Rougeaux à Montereau-Fault-Yonne comportant 6 logements**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 23

L'OPH du Pays de Montereau a sollicité la garantie de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, collectivité de rattachement, pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès d'Action Logement Services, en vue de financer l'opération de VEFA portant sur l'ensemble immobilier situé 3 chemin de la Fontaine des Rougeaux à Montereau-Fault-Yonne comportant 6 logements

La Communauté de Communes du Pays de Montereau est la collectivité de rattachement de l'OPH du Pays de Montereau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et exerce cette compétence dans son intégralité. Dans l'attente de sa réponse à la demande légitime de l'OPH du Pays de Montereau et dans l'hypothèse où elle émettrait un refus, la commune de Montereau-Fault-Yonne souhaite que le projet ne soit pas bloqué, en l'attente le cas échéant d'échanges futurs avec la Communauté de Communes afin de régulariser la situation.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur James CHERON, Maire, Mme BOURGEGAI-EL ABIDI, M. Ertan BELEK, Adjoints au Maire, et Madame Linda LACHEMI Conseillère Municipale, ne prennent pas part au vote.

**M. Lemoine.** - L'OPH du Pays de Montereau sollicite la garantie d'emprunt de la Ville pour le financement de l'opération de VEFA portant sur l'ensemble immobilier situé 3 chemin de la Fontaine des Rougeaux, comportant 6 logements dans le cas où la collectivité de rattachement émettrait un refus à la demande initiale.

**M. Le Maire.** - Nous avons échangé en Bureau communautaire, et j'ai effectivement reçu un courrier du Vice-Président, Alain Demelun, disant que la Communauté de communes ne garantirait pas l'emprunt. Il nous faut donc observer cette demande de garantie d'emprunt.

Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - Nous allons nous abstenir sur cette délibération.

Pour le compte rendu, il est important de relever, Monsieur le Maire, ce que vous avez dit tout à l'heure avant de quitter la salle lorsque j'ai rendu hommage, à l'occasion de l'examen du rapport d'activité de la Mairie de Montereau, au personnel communal. J'ai pu faire des critiques aux élus. C'est la vie et vous-même ne vous privez pas de cet exercice. Je n'ai pas souvenir d'avoir pu critiquer le personnel communal. J'ai pu poser des questions, qui sont tranchées au bon endroit, sur la gestion d'un certain nombre de dossiers, mais je ne veux pas laisser cette idée que j'aurais changé d'avis et que je serais contre le personnel communal. Je sais qu'ils font du beau travail, dans un climat de désorganisation et de pression, un climat très compliqué qui n'est pas dû d'ailleurs qu'au bilan de votre majorité. Il est dû aussi aux circonstances extérieures.

Je veux réitérer ce que j'ai dit à propos du personnel communal. Evidemment, quand on dit "le personnel communal" c'est un ensemble. Si un ou deux agents sont défailants, c'est autre chose, mais je ne confonds pas un agent avec l'ensemble du personnel.

**M. Le Maire.** - Merci pour cette précision. Tous les agents du CTM que vous avez littéralement qualifiés "d'improductifs" se rappellent très bien de cette déclaration, qui ne concernait pas un agent, mais un service entier, en l'occurrence en nombre le plus important de la Ville de Montereau.

C'est en dehors du débat de la délibération en tant que telle, pour laquelle vous avez annoncé vous abstenir. Je pense que les locataires de Confluence Habitat en seront ravis.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE : (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY)**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 100 000 euros souscrit par l'OPH du Pays de Montereau, ci-après l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, dans l'hypothèse d'un refus par la Communauté de Communes du Pays de Montereau, collectivité de rattachement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'accorder cette garantie pour ce même emprunt. En contrepartie de cette garantie, 20 % des logements seront réservés au contingent de la ville de Montereau soit 2 logements.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de cent mille euros (100 000 €) et augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **DE PRECISER** ci-dessous les caractéristiques financières de cet emprunt

Action Logement Services accorde à l'emprunteur un prêt (le « prêt long terme »), dont les fonds issus de la Participation des employeurs à l'effort de construction au sens des articles L313-1 à L313-6 du CCH (la « PEEC »), d'un montant de 100 000 € (Cent mille euros) aux conditions suivantes :

**Financement N°1 Prêt long terme :**

- **Montant du prêt accordé :** 40 000 €
- Filiale : PLUS



- Durée totale en mois (y compris différé) : 480 mois
- Périodicité de remboursement des intérêts et du capital : Trimestrielle

#### **Phase d'amortissement**

- Durée de la phase d'amortissement en mois : 348 mois
- Nature du taux : variable
- Taux d'intérêt annuel (taux du prêt) : 0,90 % - Taux livret A -210pb
- Taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable) : 0,25 %
- Modalité d'amortissement : Double révisabilité limitée

#### **Phase de différé**

- Durée du différé en mois : 132 mois
- Modalité du différé : Capital uniquement
- Taux d'intérêt annuel pendant le différé (si différent du taux du prêt) : NC
- En cas de différé total, modalité de paiement des intérêts : NC
- Frais de garantie (évaluation) : 0,00 euros
- Frais d'assurance : 0 euros
- Coût du prêt : 9 451,72 €
- TEG : 0,90 %, soit un taux de période 0,225 %

#### **Financement N°2 Prêt long terme :**

- **Montant du prêt accordé** : 60 000 €
- Filière : PLAI
- Durée totale en mois (y compris différé) : 600 mois
- Périodicité de remboursement des intérêts et du capital : Trimestrielle

#### **Phase d'amortissement**

- Durée de la phase d'amortissement en mois : 420 mois
- Nature du taux : variable
- Taux d'intérêt annuel (taux du prêt) : 0,90 % - Taux livret A -210pb
- Taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable) : 0,25 %
- Modalité d'amortissement : Double révisabilité limitée

#### **Phase de différé**

- Durée du différé en mois : 180 mois
- Modalité du différé : Capital uniquement
- Taux d'intérêt annuel pendant le différé (si différent du taux du prêt) : NC
- En cas de différé total, modalité de paiement des intérêts : NC
- Frais de garantie (évaluation) : 0,00 euros
- Frais d'assurance : 0 euros
- Coût du prêt : 18 112,60 €
- TEG : 0,90 %, soit un taux de période 0,225

#### **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt passé entre Action Logement Services et l'OPH du Pays de Montereau et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus.

## **N° D\_75\_2023 – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices budgétaires 2019 et suivants du Pôle Médical Municipal**

*En exercice* : 35    *Présents* : 27    *Votants* : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**
- Vu le **Code des Juridictions Financières** et notamment son article L.243-4

La Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du pôle médical municipal de la commune de Montereau-Fault-Yonne pour les exercices 2019 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre du 3 février 2022.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Les objectifs de la création du Pôle Médical Municipal
- Les activités exercées
- Le modèle économique

A l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'article L.243-1 al.1 du Code des juridictions financières a eu lieu le 6 octobre 2022 entre le Maire et les agents de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France en charge du contrôle.

Suite au délibéré du 27 octobre 2022, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à la Commune le 29 novembre 2022.

Par courrier en date du 23 janvier 2023, Monsieur le Maire a transmis à la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France un document en réponse aux observations formulées dans le rapport provisoire.

Après avoir pris acte de ces réponses, la Chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles ont été délibérées et ont fait l'objet d'un rapport adressé à la Commune le 4 avril 2023.

Par courrier en date du 2 mai 2023, la Commune a formulé des réponses au rapport d'observations définitives à ce rapport.

Le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la Commune ont été notifiés à cette dernière par courrier en date du 17 mai 2023.

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, il appartient au Maire de communiquer le rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante pour y être débattu.

En application de l'article R.243-14 du Code des juridictions financières, il appartient au Maire de communiquer le rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France concernant la gestion du Pôle Médical Municipal de la Commune pour les exercices 2019 et suivants ainsi que de la réponse de la commune et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 juin 2023.

**M. Esparraga.** - La Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Pôle Médical Municipal de la commune de Montereau-Fault-Yonne pour les exercices 2019 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 3 février 2022.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Les objectifs de la création du Pôle Médical Municipal,
- Les activités exercées,
- Le modèle économique.
- 

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - C'est un rapport très sévère que dresse la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de ces Centres médicaux. Des points sont positifs et d'autres sont largement négatifs. Je ne veux pas allonger les débats, mais ce document n'étant pas entre nos mains lors des Commissions, nous n'avons pas pu le traiter en Commission.

Je me réjouis que la Ville, à travers ce rapport des magistrats, soit sévèrement rappelée à la loi dans la logique folle qu'elle a mise en place, qui consistait à interdire aux habitants, en dehors de Montereau, d'accéder aux médecins mis en place.

Cette réalité, qui a encore été commentée récemment sur la page *Facebook* de la Mairie, expliquait que si les habitants des communes voisines de Montereau ne pouvaient pas accéder aux médecins du Pôle médical c'était parce que la Communauté de communes n'avait pas financé le Pôle médical.

La Chambre Régionale des Comptes vient vous rappeler sévèrement à l'ordre pour vous dire que vous devez accueillir tous les patients. Quand on développe une activité médicale, on doit accueillir les patients d'où qu'ils viennent. L'obligation de soins fait partie du serment d'Hippocrate. Lorsque cette obligation de soins est portée, de plus par un acteur public, avec de l'argent public, elle doit s'ouvrir.

Je me réjouis que l'église soit remise au milieu du village et que la loi soit rappelée. J'espère que tous ceux qui le souhaiteront et qui en auront besoin pourront accéder à cette offre médicale, qu'ils soient habitants de la commune ou pas.

J'entends bien qu'il faut des politiques distinctives des habitants de la commune dans un certain nombre de domaines. Je les ai moi-même mises en place, mais sur la santé, c'est un service public majeur. On ne peut pas refuser de soigner les habitants sous le seul prétexte qu'ils n'habitent pas du bon côté de la limite communale.

Nous aurons sans doute d'autres remarques à formuler sur ce rapport très sévère, mais comme nous l'a suggéré tout à l'heure Monsieur l'adjoint au Maire, nous les ferons par écrit.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je ne sais pas quel document vous avez lu, Monsieur Jégo. En l'occurrence, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, non seulement n'est pas sévère, mais il est plutôt laudateur sur la réussite qui a pu être observée de ce qu'est le Pôle Médical Municipal de Montereau, où il est écrit noir sur blanc que son organisation est performante, qu'elle rend un réel service aux habitants, et qu'en plus son fonctionnement est équilibré financièrement, ce qu'ils n'ont vu nulle part ailleurs.

Vous dites qu'il est sévère. Il n'y a aucun rappel au droit. Pas trois, pas deux, pas un... Aucun rappel au droit ! Nous avons connu des rapports sévères. Celui sur la SEM à la fin des années 90 était particulièrement sévère. L'inaction qui a été celle de ceux qui ont présidé à cette destinée a conduit à des situations dramatiques.

Ce rapport est un excellent rapport. Je le redis : sans aucun rappel au droit. D'ailleurs, c'est ce qui a permis à la Mairie de Montereau de pouvoir obtenir de la part de l'ARS un deuxième site pour le Pôle Médical Municipal à la Faïencerie.

Je comprends que vous souhaitiez que ce soient plutôt les habitants des autres territoires, ceux de la Grande-Paroisse Monsieur Jégo, de Cannes-Ecluse Monsieur Albouy, par exemple, qui profitent de tous les efforts que nous faisons pour ouvrir des pôles médicaux municipaux, pour recruter des professionnels de santé.

Si les habitants des autres communes avaient un accès privilégié aux professionnels de santé du Pôle Médical Municipal de Montereau, alors les Monterelais n'y auraient pas accès.

Effectivement, il apparaît plutôt normal que les efforts faits par la Ville de Montereau puissent bénéficier d'abord aux patients de Montereau. S'il reste des places disponibles auprès de nos professionnels de santé, alors d'autres patients des autres communes pourront y accéder.

C'est d'ailleurs ce qui est pratiqué au Centre de santé en gestion associative à Cannes-Ecluse et au Centre de Santé de la Grande-Paroisse. En fait, tous les centres de santé font exactement cela. Quand les professionnels de santé s'installent, ils peuvent avoir une patientèle existante et ils continuent naturellement à suivre leurs patients. Sinon, ce sont d'abord les habitants du territoire, qui fait l'effort d'ouvrir un pôle médical, de salarier les professionnels de santé, de créer des conditions d'attractivité pour attirer des professionnels de santé. Ce n'est pas facile. Vous qui travaillez dans un grand groupe de santé qui gère, et certainement fort bien, sauf à en croire ce qu'on en lit dans la Presse, des centres de santé... Il ne faut pas toujours croire ce qu'on lit dans la Presse.

C'est compliqué de recruter des professionnels de santé. Ce n'est pas facile de recruter des sages-femmes, ce que nous avons fait, des dentistes, ce que nous avons fait, des kinés, ce que nous avons fait, des pédiatres, ce que nous avons fait, des généralistes, ce que nous avons fait et ce que nous sommes encore en train de faire.

Effectivement, nous sommes des élus de Montereau. C'est un Pôle Médical Municipal, qui porte bien son nom. Nous œuvrons en priorité et en particulier pour les habitants de Montereau.

**M. Jégo.** - Je peux...

**M. Le Maire.** - Vous vous êtes exprimé, je me suis exprimé. C'est bien. Nous allons prendre acte de la communication du rapport.

**M. Jégo.** - Vous ne pouvez pas faire des attaques *ad hominem* sur mon activité professionnelle et m'empêcher de répondre !

**M. Le Maire.** - Il n'y a pas d'attaque personnelle, Monsieur Jégo.

**M. Jégo.** - Non ! Quand vous mettez en cause mon activité professionnelle, ce n'est pas une attaque *ad hominem* ?

**M. Le Maire.** - Personne n'a été mis en cause. J'ai précisé que vous travaillez dans un grand groupe de santé, simplement pour signifier que vous aviez connaissance de ce qu'est la réalité du monde de la santé aujourd'hui. Vous ne pouvez pas ignorer combien il est difficile de recruter des professionnels de santé.

**M. Jégo.** - C'est pourquoi je n'ignore rien des sévères critiques qui vous sont faites...

**M. Le Maire.** - Vous relirez le rapport de la CRC. Il n'y a aucun rappel au droit. Il y a au contraire un *satisfecit* qui est donné à la fois sur l'organisation, sur l'utilité, et sur l'équilibre financier de ce service, ce qui en fait une originalité toute particulière.

Je mets aux voix la prise d'acte sur la communication du rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Cour régionale des comptes d'Île-de-France concernant la gestion du Pôle Médical Municipal de la Commune pour les exercices 2019 et suivants, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat portant sur ce rapport.

## **N° D\_76\_2023 – Approbation du renouvellement du Contrat Local de Santé de la ville de Montereau-Fault-Yonne pour la période 2023-2026**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- **Vu** la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire du 21 juillet 2009 ayant introduit l'opportunité aux collectivités territoriales de signer avec les Agences Régionales de Santé un Contrat Local de Santé,
- **Vu** la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016 réaffirmant la mise en œuvre de Contrats Locaux de Santé constituant un outil de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé,
- **Vu** la validation du Comité de Pilotage du Contrat Local de Santé de la Ville de Montereau-Fault-Yonne des axes stratégiques, des objectifs et des fiches-actions présentés le 05 juin 2023,
- **Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023.
- **Vu** l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 27 juin 2023.

La Municipalité de Montereau-Fault-Yonne a souhaité renforcer son engagement dans l'élaboration d'une politique locale de santé publique ambitieuse et indispensable en partenariat avec l'ARS Île-de-France en actant leurs engagements en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé par l'élaboration du Contrat Local de Santé (CLS) de la Ville de Montereau-Fault-Yonne pour la période 2023-2026.

Au regard des besoins observés suite au diagnostic territorial mené, le CLS de la Ville de Montereau-Fault-Yonne pour la période 2023-2026 s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- Axe 1 – Les actions transversales du CLS visant à améliorer les conditions d'exercice des professionnels et de faire du CLS un espace de ressources en santé (10 actions),
- Axe 2 – Les actions en faveur des femmes et des enfants visant à améliorer l'accès aux soins et à renforcer la prévention et le dépistage (6 actions),
- Axe 3 – Les actions en faveur des publics vulnérables (versant précarité) visant à améliorer l'accès aux soins et à renforcer la prévention et le parcours de santé (8 actions),
- Axe 4 – Les actions en faveur des jeunes visant à améliorer l'accès aux soins et à renforcer la prévention et le parcours de santé (7 actions),
- Axe 5 – Les actions en faveur du parcours diabète visant à renforcer la prévention et le parcours de santé (6 actions).

**M. Esparraga.** - La Municipalité de Montereau a souhaité renforcer son engagement dans l'élaboration d'une politique locale de santé publique ambitieuse et indispensable en partenariat avec l'ARS Ile-de-France, en actant leurs engagements en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé par l'élaboration du Contrat Local de Santé de la Ville de Montereau pour la période 2023-2026.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - On reste sur le sujet de la santé. Je redis que je ne relèverai pas vos petites perfidies habituelles. On finit par s'habituer. Vous parsemez vos discours de petits sous-entendus. Si encore une fois cela vous fait plaisir, donnez-vous-en à cœur joie. Je pense que les temps ne sont pas si faciles pour vous. Si cela vous donne un peu de bonheur ce soir, je m'en réjouis.

Vous avez dit à l'instant que dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes tout était parfait et que vous étiez félicité, qu'il n'y avait aucune remarque de rappel à la loi. Pourtant, vous faites trois pages de réponses !

Quand on vous dit que l'on vous recommande de régulariser, parce qu'il faut supprimer dans la communication institutionnelle du Centre les mentions restreignant l'accès au POM 3, c'est un rappel à la loi.

D'ailleurs, il est dit : (article L.6323-1 du Code de la santé publique).

Quand il vous est dit qu'il faut faire des évaluations annuelles de vos agents, c'est un rappel à la loi.

Quand il vous est dit que vous avez augmenté de façon beaucoup trop rapide le personnel, c'est un rappel à la bonne gestion.

Je ne vais pas tout lire. Je sais que vous êtes dans le déni permanent. Je crains même que vous le soyez pour vous-même. Vous ne voyez que la vérité que vous voulez bien voir, et vous refusez de voir tout ce qui pourrait venir assombrir votre image merveilleuse.

Il y a dans ce rapport des observations, comme dans tous les rapports de la Chambre Régionale des Comptes. J'en ai eu à mon compte le temps voulu un certain nombre. Il y a des observations qui sont lourdes. Vous ne pouvez pas dire que tout va très bien, que c'est merveilleux, que les temps sont difficiles et que vous n'avez que des félicitations sur ce sujet. C'est tout. Vous allez me répondre. Vous rebalancerez une ou deux petites "saloperies" sur mon activité professionnelle. Tout ceci n'est pas grave.

Sur le Contrat Local de Santé, je sais que l'accouchement a été difficile. Cela a été compliqué. Vous avez eu beaucoup de tensions avec l'ARS sur ce sujet. C'est en tout cas ce qui court dans les couloirs de l'ARS.

Quand vous évoquez mon activité professionnelle, elle me permet aussi d'entendre des choses qui ont des rapports avec la Ville chère à mon cœur.

Bien sûr, nous voterons ce Contrat Local de Santé.

Pour avancer, si on pouvait éviter les petites vannes et les petites "saletés", je pense que l'on s'en porterait tous beaucoup mieux.

**M. Le Maire.** - Merci Monsieur Jégo. Vous faites une description de vous-même incroyable ! Pour information, dans un rapport de la CRC, il n'y a pas de rappel à la loi. Cela n'existe pas. Il y a des rappels au droit et, vous l'avez dit, des observations. Un rappel à la loi cela n'existe pas. En l'occurrence, nous n'avons aucun rappel au droit. Il y a des recommandations, ce qui est totalement différent. On ne va pas ici faire un cours sur ce qu'est la CRC et comment elle fonctionne. Monsieur Albouy, pour une observation.

**M. Albouy.** - Il y a eu 8 tacles dans votre intervention qui a fait moins d'une minute. Par rapport au discours que vous avez tenu dans la cour de l'Hôtel de Ville ce matin, c'est assez éloigné. Il y a les bons élus : votre majorité, et ceux que l'on peut salir, critiquer, attaquer. On l'a bien compris depuis maintenant trois ans.

Au sein de ce Conseil municipal, je vois deux discours différents. Les centres de santé payés par les Monterelais doivent être réservés uniquement aux Monterelais. Mais le Majestic qui est géré par une SPL -dont vous êtes le Président directeur général rémunéré- totalement payée par les Monterelais, peut servir à d'autres habitants, ce qui vous permet d'envoyer à 40 km aux alentours votre programme Majestic avec votre photo, la promotion du marché de Pont-sur-Yonne, et j'en passe.

Il y a deux poids, deux mesures. On peut venir à Montereau se cultiver. Les impôts des Monterelais permettent à chacune et à chacun de venir aux spectacles, mais quand il s'agit de se faire soigner, la porte est close.

La Ville de Montereau par sa position stratégique au sein de ce territoire... Vous parliez de territoires au pluriel, mais il y a un territoire : le bassin de vie. Historiquement, tous les médecins ont vécu à Montereau grâce notamment à leur patientèle, qui n'était pas monterelaise, heureusement !

Imaginez, dans ce cas-là vous ouvrez des dispensaires, uniquement réservés aux bonnes personnes, aux bonnes gens, alors que nous, nous serons refusés. Il y a là quand même quelque chose qui me paraît assez étrange. Pour la culture, c'est carnet de chèques ouvert ! La Ville de Montereau paye tout, mais quand il s'agit d'aider les gens qui sont en difficultés et qui peuvent être malades du diabète, du cholestérol, de l'hypertension, des apnées du sommeil, ils peuvent aller "crever" chez eux ! Ils peuvent rester chez eux dans la campagne !

Vous parliez de Cannes-Ecluse, je ne sais pas pourquoi. Il y a un centre de santé à Cannes-Ecluse. Je ne sais pas pourquoi vous avez pris cette référence. On peut en prendre d'autres, d'autres communes rurales où il n'y a pas de médecin. Ceux-là n'ont-ils pas le droit d'aller se faire soigner ? Par qui sont-ils payés ces centres de santé ? Par la Sécurité sociale, par nos impôts, par nos contributions sociales ! De quel droit interdisez-vous aux gens de pouvoir se faire soigner ?

**M. Le Maire.** - Monsieur Albouy, comme souvent, vous dépassez les bornes.

**M. Albouy.** - Oui, bien sûr !

**M. Le Maire.** - Le médecin libéral reçoit tous les patients. Le médecin salarié par une collectivité, dans un lieu financé par l'impôt de la collectivité, avec des agents administratifs financés par l'impôt de la collectivité, reçoit en priorité les habitants de la collectivité. Vous pouvez ne pas être d'accord avec cela. Nous, Ville de Montereau, élus de Montereau, nous prenons soin des habitants de Montereau pour ce qui est du service public monterelais de la santé.

Comme je le disais tout à l'heure, c'est une différence majeure naturellement avec la culture, avec le Majestic. Un médecin aujourd'hui a beaucoup plus de demandes de rendez-vous que de capacité à prodiguer ses bons soins à des patients.

Que diriez-vous si les médecins du Pôle Médical Municipal financés par le budget de la Ville de Montereau, dans un local financé par la Ville de Montereau, avec des assistants médicaux financés par la Ville de Montereau, avec des agents administratifs financés par la Ville de Montereau, ne recevaient pas les patients de Montereau, mais ceux de toutes les autres communes ? Vous seriez le premier à me dire que c'est un scandale que l'impôt des Monterelais ne puisse pas servir aux Monterelais.

La différence avec le Majestic c'est qu'il n'y pas un habitant de Montereau qui n'y a pas accès. Le Majestic est par définition un lieu de rayonnement, dont les sièges ont vocation à accueillir des spectateurs, même s'ils ne sont pas de Montereau.

Vous pouvez ne pas être d'accord, mais s'il vous plaît n'allez pas sur les débordements auxquels vous nous avez habitués ici. Je pense que ce n'est pas très raisonnable.

Je mets aux voix.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE :**

- D'approuver le Contrat Local de Santé de la Ville de Montereau-Fault-Yonne pour la période 2023-2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Santé de la Ville de Montereau-Fault-Yonne pour la période 2023-2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à solliciter les financements auprès des autorités compétentes et à signer les conventions et pièces s'y rapportant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle.

### **N° D\_77\_2023 – Création Université pour Tous – Règlement Intérieur et tarification**

En exercice : **35** Présents : **27** Votants : **28**

L'Université Pour Tous concourt à l'enrichissement du temps libre de ses adhérents, au développement de leur culture générale dans un ou plusieurs domaines et au partage de compétences. Elle permet d'acquérir des connaissances mobilisables dans la vie citoyenne, sans distinction d'âge, de formation ni de conditions de diplôme.

La municipalité souhaite proposer ce dispositif aux habitants du territoire âgés de 7 à 77 ans et plus.

Rattaché au service Culturel, l'Université Pour Tous sera opérationnelle à compter du 2 octobre 2023 et permettra en soirée, du lundi au vendredi, de bénéficier d'enseignements et conférences en :

- langues étrangères : anglais débutant, anglais confirmé, espagnol, arabe débutant, chinois, tamoul débutant
- langue des signes,
- histoire, histoire de l'art et histoire de la musique.

Des salles dédiées sont prévues dans les locaux de la Digitale Académie, au 1 rue Honoré de Balzac.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la grille tarifaire ci-dessous :



	ADHESION ANNUELLE	COURS (1H30)
<b>Monterelais</b>	25,00 €	2,00 €
- Moins de 26 ans - Demandeurs d'emploi - - Personnes en situation de handicap - Minimas sociaux (sur justificatif)	15,00 €	1,00 €
<b>Extérieurs</b>	50,00 €	4,00 €
- Moins de 26 ans - Demandeurs d'emploi - - Personnes en situation de handicap - Minimas sociaux (sur justificatif)	40,00 €	2,00 €

Il est également demandé de valider le règlement intérieur qui définit le fonctionnement et l'organisation de l'Université Pour Tous de Montereau (joint en annexe).

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 27 juin 2023.

**Mme Choisy.** - L'Université Pour Tous concourt à l'enrichissement du temps libre de ses adhérents, au développement de leur culture générale dans un ou plusieurs domaines et au partage de compétences. Elle permet d'acquérir des connaissances mobilisables dans la vie citoyenne, sans distinction d'âge, de formation ni de conditions de diplôme.

La municipalité souhaite proposer ce dispositif aux habitants âgés de 7 à 77 ans et plus.

Rattachée au service Culturel, l'Université pour Tous sera opérationnelle à compter du 2 octobre 2023 et permettra en soirée, du lundi au vendredi, de bénéficier d'enseignements et conférences en :

- Langues étrangères,
- Langue des signes,
- Histoire, histoire de l'art et histoire de la musique.

Des salles dédiées sont prévues dans les locaux de la Digitale Académie, au 1 rue Honoré de Balzac.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire et de valider le règlement intérieur qui définit le fonctionnement et l'organisation de l'Université Pour Tous de Montereau.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - Derrière le nom pompeux, vous reprenez ce que faisait la Maison Pour Tous : des cours. C'est très bien ! Pourquoi pas. On peut s'interroger sur les cours de langues. Je ne sais pas s'il y aura beaucoup de monde aux cours de chinois. Très bien, on l'appelle Université Pour Tous. On fait semblant de changer les choses. C'est un peu comme la police municipale. On la déplace et on donne l'impression de faire.

Nous allons nous abstenir sur cette délibération, car la Maison Pour Tous faisait très bien son travail. Je ne vois pas pourquoi il faudrait inventer un nouveau "machin" pour faire ce que faisait parfaitement bien, depuis des années, la Maison Pour Tous et ceux qui la dirigeaient.

**M. Le Maire.** - Merci beaucoup. De notre point de vue, c'est très différent. Vous considérez que c'est la même chose et que c'était bien avant, mais qu'il ne faudrait pas le voter maintenant. Vous m'avez perdu, mais ce n'est pas l'essentiel. Ce qui compte c'est le service public pour les habitants.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY)**

- D'adopter la création de l'Université Pour Tous de Montereau,
- D'adopter la grille tarifaire ci-dessous :

	<b>ADHESION ANNUELLE</b>	<b>COURS (1H30)</b>
<b>Monterelais</b>	25,00 €	2,00 €
- Moins de 26 ans - Demandeurs d'emploi - - Personnes en situation de handicap - Minimas sociaux (sur justificatif)	15,00 €	1,00 €
<b>Extérieurs</b>	50,00 €	4,00 €
- Moins de 26 ans - Demandeurs d'emploi - - Personnes en situation de handicap - Minimas sociaux (sur justificatif)	40,00 €	2,00 €

- D'adopter le règlement intérieur,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents y afférent

## **N° D\_78\_2023 – Université pour Tous – Recours à des vacataires**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 28

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° D\_77\_2023 du 3 juillet 2023 relative à la création d'une Université pour Tous ;

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 27 juin 2023 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

**Considérant** qu'il convient, pour assurer les cours et conférences dans le cadre de l'Université pour Tous, de faire appel à des intervenants rémunérés à la vacation ;

**Mme Choisy.** - Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Dans le cadre de la création de l'Université Pour Tous, il convient de recruter 10 vacataires du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024, afin d'assurer les cours et conférences, durant la période scolaire, dans les disciplines suivantes :

- Arabe
- Anglais
- Chinois
- Espagnol
- Langue des signes
- Tamoul
- Histoire
- Histoire de la musique
- Histoire de l'art

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27 €.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY)**

**Article 1 :** d'approuver le recrutement de 10 vacataires du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024 pour effectuer les missions d'enseignement et de tenues de conférences dans le cadre de l'Université pour Tous et durant la période scolaire :

- 1 vacataire intervenant en Arabe
- 2 vacataires intervenant en Anglais
- 1 vacataire intervenant en Chinois
- 1 vacataire intervenant en Espagnol
- 1 vacataire intervenant en Langue des signes
- 1 vacataire intervenant en Tamoul
- 1 vacataire intervenant en Histoire
- 1 vacataire intervenant en Histoire de la musique
- 1 vacataire intervenant en Histoire de l'art

**Article 2 :** de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27.00 € et après service fait.

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

## **N° D\_79\_2023 – Classes à thèmes – recours à des vacataires**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° D\_94\_2021 du 30 juin 2021 relative au recours à des vacataires dans le cadre du dispositif des classes à thèmes ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_138\_2021 du 4 octobre 2021 relative au recours à des vacataires dans le cadre du dispositif des classes à thèmes ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_115\_2022 du 4 juillet 2022 relative au recours à des vacataires dans le cadre du dispositif des classes à thèmes ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_153\_2022 du 3 octobre 2022 relative au recours à des vacataires dans le cadre du dispositif des classes à thèmes ;

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 27 juin 2023 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

**Considérant** que le dispositif des Classes à Thèmes est reconduit pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**Considérant** qu'il convient, compte tenu des besoins, de recruter des intervenants pour les classes de CE2 et de CM1 ;

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Dans le cadre du dispositif des classes à thèmes, nous renouvelons pour l'année scolaire 2023-2024 les 13 vacataires et nous recrutons 5 nouveaux vacataires, qui interviendront en :

- En Espagnol
- En Allemand
- En Chinois
- En Anglais

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27 €.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** de renouveler les 13 postes de vacataires précédemment créés pour intervenir dans le cadre des Classes à Thèmes du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024 et durant la période scolaire :

- 1 vacataire intervenant en Programmation
- 1 vacataire intervenant en Cinéma
- 1 vacataire intervenant en Danse
- 2 vacataires intervenant en Chant
- 2 vacataires intervenant en Russe
- 2 vacataires intervenant en Chinois
- 4 vacataires intervenant en Anglais

**Article 2 :** d'approuver le recrutement de 5 vacataires du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024 pour effectuer les missions suivantes dans le cadre des Classes à Thèmes et durant la période scolaire :

- 1 vacataire intervenant en Espagnol
- 1 vacataire intervenant en Allemand
- 1 vacataire intervenant en Chinois
- 2 vacataires intervenant en Anglais

**Article 3 :** de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27.00 € et après service fait.

**Article 4 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

## **N° D\_80\_2023 – Modification du tableau des effectifs**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code du Travail et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 juin 2023 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, comme suit :

En approuvant la création de 2 postes permanents :

- Un poste de kinésithérapeute à temps complet,
- Un poste de responsable de la cuisine centrale municipale à temps complet ouvert aux cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B – filière technique)

En approuvant la transformation de 4 postes, notamment afin de pérenniser des postes correspondant à des emplois permanents :

- Un poste de *community manager* et responsable billetterie,
- Un poste de directeur du développement de l'enseignement supérieur et de la gestion de projets,
- Un poste de gestionnaire carrière-paie,
- Un poste de chargé d'opérations Cœur de Ville et ANRU.

En approuvant la modification de la durée hebdomadaire d'un poste permanent :

- Un poste de professeur d'accordéon au Conservatoire, qui passe de 14 heures par semaine à un temps complet,

En approuvant, la création d'un poste non permanent en contrat de projet :

- Un poste de conseiller-ère numérique,

En approuvant, la création de 5 postes non permanents en contrat aidé :

- 1 poste au sein de l'incubateur,
- 1 poste au sein du centre superviseur urbain,
- 2 transformations de postes au sein de la Direction générale des services,
- 1 transformation de poste au sein de la Direction de la communication.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - Simplement, vous redire que l'absence de clarté sur tout cela fera que nous nous abstenons.

**M. Le Maire.** - Merci. Monsieur Albouy.

**M. Albouy.** - De quelle billetterie s'agit-il sur le premier poste de *community manager* responsable de billetterie ?

**M. Le Maire.** - C'est un poste qui est à la culture, notamment à l'exploitation du Majestic. Dans le cadre de la Délégation de Service Public, nous avons des mises à disposition. Ce sera le cas pour ce poste.

Pas d'autres questions ? Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY)**

**Article 1** : D'approuver la création de 2 postes permanents à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour le bon fonctionnement des services, selon les modalités suivantes :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - SERVICE A LA POPULATION

**Centre municipal de santé POM3**

- Un poste de kinésithérapeute à temps complet ouvert au grade de masseur-kinésithérapeute et orthophoniste (catégorie A - filière médico-sociale).

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Etablir un examen clinique, recueil des données et bilan kinésithérapique ;
- Accompagner le patient dans une rééducation fonctionnelle ;
- Réaliser des soins de rééducation et de réadaptation pour maintenir ou restaurer le mouvement et les capacités fonctionnelles des patients ;
- Concourir à la prévention, au dépistage, au diagnostic et à la recherche ;
- Information et éducation du patient et de son entourage.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- Un poste de chargé(e) de préfiguration et responsable de la cuisine centrale municipale à temps complet ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B – filière technique)

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

Préparer dans la phase de préfiguration la mise en œuvre opérationnelle, réglementaire, humaine, financière, technique et administrative du service :

- Superviser et contrôler la production et la distribution, garantir la qualité et la sécurité alimentaire dans une démarche éco responsable
- Organiser la production, la livraison et la distribution des repas en liaison chaude et en liaison froide
- Élaborer les menus en conformité avec les spécificités diététiques et les exigences de la loi Egalim
- Évaluer la qualité de la prestation et adapter aux besoins/attentes dans une démarche permanente d'amélioration de la qualité du service public. Superviser la gestion des incidents.
- Réaliser des prestations liées aux manifestations, festivités et cérémonies
- Développer une stratégie d'achats des produits dans le respect des circuits-courts et en lien avec les organismes identifiés (centrale d'achat de la Région, ....)
- Veiller au respect du cadre réglementaire et des normes sanitaires et des réglementations en vigueur
- Rédiger et actualiser les documents d'agrément sanitaires, les procédures, et assurer les échanges avec les organismes de contrôle

- Sécuriser le travail des agents et adapter les missions aux contraintes réglementaires.
- Mener une démarche éco-responsable dans l'ensemble de l'activité du service
- Garantir une gestion limitant le gaspillage alimentaire, favorisant la réduction et le tri des déchets, maîtrisant la consommation d'eau et d'énergie
- Négocier avec les prestataires, intégrer les produits de proximité issus de l'agriculture biologique, soutenir les filières locales d'approvisionnement
- Développer une activité avec une forte densité d'insertion par l'activité économique

Encadrer et coordonner l'activité en veillant à la bonne organisation technique, administrative du service :

*Gestion des ressources humaines :*

- Anticiper les enjeux et besoins, en termes d'organisation du travail et adapter les moyens humains
- Développer un projet d'organisation centrée sur l'insertion par l'activité économique
- Assurer l'encadrement des agents, la gestion administrative et animer les équipes
- Assurer une bonne communication et la coopération au sein du service
- Veiller à l'application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail
- Assurer la veille technique et réglementaire
- Développer des outils de suivi et d'évaluation
- Elaborer des procédures et des notes de services
- Développer l'utilisation de logiciel de centrale d'achat

*Gestion budgétaire et comptable :*

- Etablir et suivre le budget de fonctionnement et d'investissements
- Assurer la mise en œuvre des bons de commande et des factures
- Elaborer les contrats et marchés de prestations de service en lien avec le service des marchés publics et suivre leur exécution
- Superviser les opérations comptables et les inventaires/stocks des matériels et produits
- Effectuer les analyses financières par la tenue de tableaux de bords

*Programmation et gestion des équipements :*

- Piloter un programme de gestion et d'entretien de la cuisine centrale et des équipements
- Organiser et coordonner les opérations de maintenance en lien avec les services concernés
- Assurer le renouvellement des équipements, proposer les investissements nécessaires, les améliorations d'installation et rechercher avec le service « recherche de financement »



- Piloter le projet de création d'un restaurant municipal

*Assurer la communication avec les différents partenaires :*

- Maintenir une communication régulière avec les différents partenaires et équipes pour lesquels sont produits les repas, leur apporter conseils et assistance pour gérer au mieux la production et la distribution des repas
- Assurer la préparation, l'assistance technique et le suivi de la commission des menus.
- Développer des actions de promotion et de sensibilisation en matière d'éducation au goût et à la nutrition
- Conseiller la direction générale, les élus et être l'interlocuteur des services ressources de la ville
- Contribuer à un collectif de responsables de service dans une dynamique transversale et coopérative
- Entretenir des contacts dans un réseau professionnel d'information
- Participer aux travaux des responsables de service
- Participer aux éventuelles stratégies d'évolution statutaire du service à terme
- Participer à la réflexion autour du projet de requalification de la Halle Rustic, au projet de création d'une école « cuisine mode d'emploi » et plus globalement aux orientations stratégiques locales

**Article 2** : D'approuver la transformation de 4 postes à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour le bon fonctionnement des services, selon les modalités suivantes :

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Direction de la Communication**

- Un poste permanent de community manager et responsable billetterie à temps complet ouvert au grade d'attaché territorial (catégorie A – filière administrative) afin de pérenniser un poste correspondant à un besoin permanent

Dans le cadre de la convention de délégation de service publique, l'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

Missions communications Majestic :

- Réceptionner des kits de communication et mise en place sur le site internet ;
- Assurer la gestion du site internet (mise à jour des photos, modification de textes...) ;
- En lien avec la chargée de production, établir la stratégie de communication (réseaux sociaux, street-marketing, e-mailing) et constituer les équipes ainsi que les plannings des distributions de flyers ;
- Créer et gérer des bases de données pour la newsletter, des contenus sur les réseaux sociaux ;
- Planifier les contenus sur les réseaux sociaux selon la stratégie de communication ;
- Animer la communauté (répondre aux avis, commentaires et mails) ;

#### Missions billetterie :

- Gérer le logiciel de billetterie Aparté (création des événements, sélection des différents tarifs, configuration de l'espace) ;
- Mise en relation et création des contrats avec les billetteries extérieurs (Fnac, Auchan, Carrefour, Leclerc, Cultura...) ;
- Mise en place des ventes sur le site internet ;
- Gérer et assurer le suivi du planning de l'équipe billetterie ;
- Assurer le suivi des recettes et la gestion des comptes en lien avec la chargée de production.

#### Missions communication ville :

- Assurer la gestion et l'alimentation de l'application Montereau+ ;
- Assurer le suivi mensuel des statistiques et des signalements ;
- Mettre à jour du site internet en lien avec la chargée de production.

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE - SERVICE A LA POPULATION

#### **Carrefour de la Réussite**

- Un poste permanent de directeur du développement de l'enseignement supérieur et de la gestion de projets à temps complet ouvert au grade d'attaché territorial (catégorie A – filière administrative) afin de pérenniser un poste correspondant à un besoin permanent

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

#### Optimiser le fonctionnement de la digitale académie :

- Encadrer et superviser les agents de la digitale académie : développement professionnel, définition des objectifs individuels, planification et la coordination des activités, évaluation des résultats... ;
- Optimiser le fonctionnement de la digitale académie : garantir l'animation de la vie étudiante en collaboration avec les partenaires internes et externes ;
- Assurer la gestion administrative et budgétaire de la digitale académie : respect des procédures et des politiques internes, veille réglementaire, gestion des ressources financières, matérielles et humaines, préparation de rapports et de statistiques, communication avec les parties prenantes ;
- Identifier les organismes susceptibles de dispenser des offres de formation : évaluation des besoins de formation et recherche de solutions appropriées ;
- Assurer une veille constante sur les évolutions du secteur de la formation post bac, proposer des adaptations et des améliorations.

#### Optimiser le fonctionnement et le déploiement de l'incubateur :

- Encadrer et superviser les agents de l'incubateur : développement professionnel, définition des objectifs individuels, coordination des activités, évaluation des résultats... ;

- Déployer et renforcer le partenariat de l'incubateur pour repérer et accompagner les jeunes invisibles et marginalisés afin de les soutenir dans leur parcours d'insertion en collaboration avec des organismes spécialisés, des associations et des réseaux locaux.

Conduire la définition du projet des programmes de la résidence intergénérationnelle, carrefour de la réussite et de l'incubateur :

- Participer activement à l'élaboration des programmes : selon les besoins spécifiques des différents publics, en veillant à diversifier les activités, en cohérence avec les objectifs du projet et les ressources disponibles ;
- Assurer la coordination et la mise en œuvre des projets de la résidence intergénérationnelle en collaboration avec les partenaires internes et externes (acteurs locaux, organismes, associations...);
- Mener des réunions de travail, des groupes de réflexion, des consultations et des échanges pour recueillir les idées, les besoins et les attentes des différents acteurs impliqués ;
- Participer à la définition en collaboration avec les partenaires internes et externes (établissements d'enseignement, organismes de formation, entreprises, acteurs locaux...) et à l'élaboration du programme du carrefour de la réussite (besoins spécifiques du public cible, adéquation entre les objectifs du programme et les besoins du territoire, opportunités de formation, méthodes d'apprentissage adaptées, ressources nécessaires...)
- Coordonner les activités et les programmes du carrefour de la réussite en collaboration avec le campus des métiers et qualifications (CMQ)

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE – RESSOURCES INTERNES**

**Direction des ressources humaines**

Un poste permanent de gestionnaire carrière-paie à temps complet ouvert au grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C – filière administrative) afin de pérenniser un poste correspondant à un besoin permanent

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

Gestion de la carrière et des paies :

- Etablissement de la paie, suivi du mandatement, gestion des charges sociales
- Suivi et gestion de la carrière des agents, mise en œuvre des procédures individuelles
- Accueillir, informer, conseiller et répondre aux demandes des agents, des services en matière de gestion de carrière et de paie
- Rédaction d'actes administratifs : contrats, arrêtés, attestations, courriers...
- Veiller à la tenue et à la mise à jour des dossiers individuels des agents
- Saisie et suivi des éléments de gestion dans le SIRH
- Veille réglementaire
- Gestion des dossiers CAREL pour les élus
- Participation à la DSN et DADSU

Participation à l'activité de la Direction :

- Participer aux campagnes annuelles : entretiens d'évaluation, avancements, régime indemnitaire : élaboration de tableaux, extraction et exploitation des données...
- Participation à l'élaboration du budget : simulations de coûts de personnel, chiffrages prévisionnels
- Élaboration de statistiques : HS, suivi masse salariale, absentéisme, tableaux de bords...
- Participation à l'établissement du rapport social unique
- Etablir et rédiger des process
- Participer à la démarche de dématérialisation

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Un poste permanent de chargé(e) d'opérations Cœur de Ville et ANRU ouvert au grade d'ingénieur territorial (catégorie A – filière technique) à temps complet correspondant au volet ingénierie de projet de l'ancien poste de chargé de mission Cœur de Ville.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

### Participer à la définition et à la préparation des opérations :

- Co-piloter avec le Directeur des Services Techniques et le service porteur du projet d'équipement, l'élaboration des programmes d'équipements ;
- Piloter, planifier et coordonner l'ensemble des opérations Cœur de Ville et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) à toutes les phases de projet (études préalables à livraison) et les missions des prestataires associés (maîtrise d'œuvre urbain, maîtrises d'œuvre, CSPS, OPCU, concessionnaire...);
- Participer à la rédaction des cahiers des charges et des éléments de programme élaborés par l'OPCU pour le NPNRU et les maîtres d'œuvre pour les autres projets (prestations intellectuelles et marchés publics)
- Intégrer les enjeux environnementaux dans l'ensemble des opérations identifiées dans le programme d'équipements ;
- Participer en lien avec le service des marchés et l'OPCU (pour la partie NPNRU) à l'élaboration des dossiers de consultation des prestataires (maîtrise d'œuvre et de travaux) et participer à l'analyse des offres ;
- Rechercher et accompagner les opérateurs privés, promoteurs immobiliers ;
- Participer à la recherche de financement avec le service « recherche de financement », au suivi et à l'actualisation des plans de financements ;

### Piloter les opérations de construction et de réhabilitation : de la phase conception à la livraison :

- Suivre les chantiers : conduite opérationnelle des chantiers en maîtrise d'ouvrage ville et représentation de la ville dans le suivi de chantier en maîtrise d'ouvrage extérieure ;
- Participer à la mise en cohérence des opérations programmées entre elles;
- Participer en lien avec les équipes projets à la mise à jour de la partie administrative et financière des opérations ;
- Alerter sur les opportunités et risques (techniques, financiers, calendrier...) liés aux opérations ;
- Proposer les arbitrages nécessaires pour assurer la tenue des échéanciers et l'atteinte des objectifs jusqu'à l'achèvement des opérations ;

- Participer en lien avec les équipes projets Cœur de Ville et NPNRU aux instances de gouvernance (CoPil, Revue de projets...) et aux interactions avec les partenaires institutionnels ;
- Participer à la définition de la stratégie de concertation et de communication, aux actions y afférentes ;
- Être force de proposition auprès des équipes projets Cœur de Ville et NPNRU en lien avec les élus dans les stratégies, négociations, et autres relations avec les partenaires internes et externes au projet ;
- Alimenter et participer aux étapes de restitution et arbitrage auprès du Maire et des élus ;
- Superviser l'évaluation des projets ;
- Effectuer toutes missions nécessaires au bon fonctionnement du service

Ces postes ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels conformément au code général de la fonction publique sur la base des articles suivants :

Article L332-8 :

- 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Article L332-14 : pour des besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 332-12 : lorsque l'autorité territoriale propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article L. 332-8 à un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé à une collectivité ou l'un des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, une personne morale relevant de l'article L. 3 ou de l'article L. 5 pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés percevront une rémunération correspondant à leur grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires.

La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 3** : d'approuver la modification de la durée hebdomadaire d'un poste permanent à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour le conservatoire, selon les modalités suivantes :

Création :

- Un poste de professeur d'accordéon au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Suppression :

Un poste de professeur d'accordéon au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 14h00 par semaine,

**Article 4** : d'approuver la création d'un emploi non permanent en contrat de projet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 selon les modalités suivantes

- Un poste de conseiller-ère numérique à temps complet ouvert au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C - filière technique)

Dans le cadre du plan « France Relance », l'Etat a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de financer la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques France Service. Ce financement se traduit par une subvention d'un montant de 50 000€ par poste pour 24 mois.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à la création d'un second emploi non permanent de conseiller numérique en contrat de projet dans l'éventualité d'une mutualisation des missions relatives à l'inclusion numérique.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

Accompagner et assister les publics de niveaux différents (débutant ou confirmé) dans l'appropriation des outils informatiques et de l'usage d'Internet :

- Repérer et analyser les besoins des usagers ;
- Constituer des groupes de niveau ;
- Inscrire le public aux différents ateliers informatique ;
- Organiser et encadrer les cours pour les différents niveaux ;
- Concevoir et mettre à jour des supports d'information (tutoriels...);
- Etablir une évaluation des ateliers : les bilans quantitatifs et qualitatifs annuels ;
- Assurer une veille informatique ;
- Veiller au bon fonctionnement du parc informatique ;

Participer aux actions du centre social et aux projets transversaux portés par la collectivité :

- Développer et concevoir des outils de communication valorisant les actions ou dispositifs du centre social, en lien avec la médiatrice culturelle : créer des supports et des affiches pour le restaurant éphémère le bistrot d'en haut, le salon du handicap... ;
- Accompagner et assister un public senior dans l'appropriation des outils informatiques et les usages d'Internet afin de favoriser l'inclusion numérique par la mise en place d'ateliers destinés aux résidents du foyer belle feuille ;
- Mettre en place des cours d'informatique destinés aux agents communaux notamment dans le cadre de l'utilisation de la suite bureautique Libre Office
- En collaboration avec les agents de la structure Incubateur proposer et animer des ateliers audio (web radio, podcasts...) et vidéo (web série...);

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans (article L332-25 du CGFP).

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique et le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade.

**Article 5 :** D'approuver la création, à compter du 1er août 2023, de 5 emplois non permanents en contrat PEC dans le cadre du dispositif des emplois aidés selon les modalités suivantes :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le montant des aides accordées par l'Etat aux collectivités territoriales peut varier de 45 à 60% du SMIC pour une durée de prise en charge allant de 6 à 10 mois selon le profil des agents recrutés. Il convient de créer 5 postes en contrat PEC selon les conditions suivantes :

- **1 poste au sein de l'incubateur**
  - Intitulé du poste : animateur de l'incubateur
  - Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
  - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
  - Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC
- **1 poste au sein du centre superviseur urbain suite au départ d'un agent**
  - Intitulé du poste : opérateur-trice de vidéo surveillance
  - Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
  - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
  - Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC
- **2 transformations de poste au sein de la direction générale des services**

1 poste :

- Intitulé du poste : Chargé(e) de mission développement de projets culturels et économiques en transformation du poste de chargé de mission Cœur de Ville pour le volet stratégie d'exploitation
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC

1 poste :

- Intitulé du poste : Chargé(e) de mission transition écologique et participation citoyenne en transformation du poste de responsable du développement durable
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC

- **1 transformation de poste au sein de la direction de la communication**

1 poste :

- Intitulé du poste : Assistant(e) de communication spécialisé(e) en graphisme /webmaster en transformation d'un poste en PEC existant
- Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC

**Article 6** : D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 tel que joint en annexe de la présente délibération.

**Article 7** : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

## **N° D\_81\_2023 – Rapport social unique sur les données 2022**

En exercice : **35**    Présents : **27**    Votants : **35**

Le Rapport Social Unique (RSU) entré en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui remplace le bilan social. Il doit être présenté au Comité technique puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.

Il permet d'obtenir une photographie à un instant précis de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des RH dans la collectivité.

Les différentes données sociales permettent d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- La situation comparée des femmes et des hommes,
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap, la formation.

Le RSU joint à la présente délibération a été réalisé avec l'outil élaboré par le Centre de Gestion de Seine et Marne et concerne les données de l'année 2022.

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.232-1,

**Vu** l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 juin 2023,



**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Comme tous les ans, il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication du RSU, qui vous a été transmis en annexe du cahier municipal et qui concerne les données de l'année 2022.

Etant ici précisé que le RSU a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 16 juin dernier.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- De prendre acte de la communication du Rapport social unique sur les données 2022

**N° D\_82\_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat le RESAH pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

*En exercice* : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2, L. 2113-3 et L. 2113-4,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023,

Il convient d'adhérer à la centrale d'achat le RESAH pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Par cette adhésion, la Ville pourra recourir aux services d'achat centralisés proposés par le RESAH agissant en tant que centrale d'achat, lesquels pourront notamment porter sur les missions suivantes :

- Passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services, ou de travaux ;
- Assistance et conseil, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques, pour la conception, la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics.

En application de la réglementation applicable aux marchés publics, l'acheteur est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence dès lors qu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par le RESAH (accès à un contrat conclu ou à conclure).

Les modalités contractuelles de cette adhésion sont fixées au projet de bulletin d'adhésion ci-joint à la présente délibération.

**M. Reguig.** - Dans le prolongement de l'adhésion de la commune à la Centrale d'achat de la Région Ile-de-France, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion à la Centrale d'achat le RESAH pour couvrir ses besoins.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'approuver le projet de bulletin d'adhésion à la centrale d'achat le RESAH pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne, tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ce bulletin d'adhésion

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_83\_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2, L. 2113-3 et L. 2113-4,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023,

Il convient de conclure une convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Par cette convention, la Ville pourra recourir aux services d'achat centralisés proposés par SIPP'n'CO agissant en tant que centrale d'achat, lesquels pourront notamment porter sur les missions suivantes :

- Passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services, ou de travaux ;
- Assistance et conseil, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques, pour la conception, la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics.

En application de la réglementation applicable aux marchés publics, l'acheteur est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence dès lors qu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par SIPP'n'CO (accès à un contrat conclu ou à conclure).

Les modalités contractuelles de cette adhésion sont fixées au projet de convention ci-joint à la présente délibération.

**M. Reguig.** - Il convient de conclure une convention d'adhésion avec la Centrale d'achat SIPP'n'CO pour les besoins de la Ville de Montereau.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'approuver le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne, tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_84\_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur l'aménagement des berges de Seine de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission du 29 juin 2023,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur l'aménagement des berges de Seine de la ville de Montereau-Fault-Yonne, dont le montant global estimatif est de 150 000 € HT.

**M. Reguig.** - Il convient de lancer une procédure de marché public relative à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement des berges de Seine de la Ville de Montereau, dont le montant global estimatif est de 150 000 €.

**M. Le Maire.** - Merci. C'est d'ailleurs la Seine et l'Yonne. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur l'aménagement des berges de Seine de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_85\_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la fourniture de produits alimentaires pour les animations festives de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la fourniture de produits alimentaires et de prestation de service (lot 4) pour les animations festives de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Colis de Noël sucré
- Lot 2 : Colis de Noël salé
- Lot 3 : Repas de Noël – Préparation des repas
- Lot 4 : Repas de Noël – Service à table

Ces marchés auront une durée initiale de 12 mois, renouvelable 1 fois, soit une durée de 24 mois au total.

Le montant global estimatif est de 180 000 € HT pour la durée totale desdits marchés.

**M. Reguig.** - Il convient de lancer une convention de marché public relatif à la fourniture de produits alimentaires et de prestations de services pour les animations festives de la Ville de Montereau. Cette procédure sera décomposée en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Colis de Noël sucré,
- Lot 2 : Colis de Noël salé,
- Lot 3 : Repas de Noël - Préparation des repas,
- Lot 4 : Repas de Noël - Service à table.

Ces marchés auront une durée initiale de 12 mois, renouvelable une fois, soit une durée de 24 mois au total.

Le montant global estimatif est de 180 000 € HT.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Fourniture de produits alimentaires et de prestation de service (lot 4) pour les animations festives de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_86\_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat relatif à la concession de service pour l'exploitation des mobiliers urbains de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 1121-3,
- Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 26 juin 2023,

- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission du 29 juin 2023,

Par une délibération n° D\_197\_2022 en date du 5 décembre 2022, la ville de Montereau-Fault-Yonne a décidé de lancer une procédure de concession de service pour l'exploitation des mobiliers urbains.

En application de la réglementation en matière de commande publique alors en vigueur, ladite procédure a été lancée le 23 mars 2023.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 26 juin 2023 pour avis sur l'attribution de ce contrat.

**M. Reguig.** - En application de la réglementation en matière de commande publique alors en vigueur, ladite procédure a été lancée le 23 mars 2023.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 26 juin 2023 pour avis sur l'attribution de ce contrat.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'attribuer le contrat à la société GIROD MEDIAS, dont le montant de la redevance est prévu à 3 000 €.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - 3 000 € c'est quoi ?

**M. Le Maire.** - La redevance.

**M. Jégo.** - 3 000 € par mois ou par an ?

**M. Le Maire.** - Par an. Redevance annuelle retenue : 3 000 €.

**M. Jégo.** - Comme on n'avait pas les documents en Commission...

**M. Le Maire.** - Vous les avez devant vous et ils vous ont été transmis dans les délais légaux.

**M. Jégo.** - Je n'en doute pas. Tout est légal, tout va très bien ! Vous êtes formidable ! Vous faites tout très bien !

**M. Le Maire.** - Assurément, nous vous envoyons les documents dans les temps.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY)**

- D'attribuer le contrat aux conditions ci-dessous détaillées :  
Délégué retenu : GIROD MEDIAS  
Redevance annuelle retenue : 3 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le contrat suscité

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_87\_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 3 au marché de prestations de services n° mfy-1928-2 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 2 Ecoles et établissements publics Ville Basse**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 L. 2194-1, R. 2124-1,
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission du 29 juin 2023,

Il convient de conclure un avenant n°3 au marché de prestations de services n°mfy-1928-2 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 2 Ecoles et établissements publics Ville Basse », afin d'acter les modifications techniques rendues nécessaires en cours d'exécution du marché, et d'approuver le coût en moins-value des prestations de nettoyage s'élevant à 7 223.88 € HT par an.

**M. Reguig.** - Il convient de conclure un avenant n°3 au marché de prestations de services "Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux - Lot 2 Ecoles et établissements publics Ville Basse", afin d'acter les modifications techniques rendues nécessaires en cours d'exécution du marché, et d'approuver le coût en moins-value des prestations de nettoyage s'élevant à 7 223,88 € HT par an.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - Juste une remarque : on fait gérer les épiceries par des agents publics et on fait faire le ménage par des sociétés privées de Pontault-Combault. Chacun essaiera d'y trouver une cohérence.

**M. Le Maire.** - C'est justement parce que l'on reprend une partie en régie que vous avez cet avenant et une moins-value.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'approuver le projet d'avenant n°3 au marché de prestations de services n°mfy-1928-2 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 2 Ecoles et établissements publics Ville Basse », tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cet avenant

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_88\_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission du 29 juin 2023,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Ce marché aura une durée de deux (2) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le montant global estimatif pour la durée totale du marché est de 2 000 000 € HT.

**M. Reguig.** - Ce marché aura une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le montant global estimatif pour la durée totale du marché est de 2 M€ HT.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - Je vais vous poser une question qui faisait l'objet des questions diverses de tout à l'heure. Peut-on avoir le résultat de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public la nuit, puisque lors du Conseil municipal vous avez pris cette décision ? Vous aviez dit que c'était expérimental et qu'on en tirerait des conclusions.

Deuxième élément lié à ce marché de l'électricité : il semble que le chemin de la Fontaine des Rougeaux, qui vient d'être refait, soit éclairé jour et nuit. C'est sans doute pour montrer sa beauté, mais cela semble étrange au regard de l'extinction de l'éclairage dans le reste de la Ville.

Troisième élément : comptez-vous mettre fin à ce dispositif anxiogène pour les habitants et mettant en cause la sécurité des Monterelais à l'automne prochain ?

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il d'autres questions ou observations ?

**M. Albouy.** - J'ai effectivement la même interrogation concernant l'éclairage public, évidemment.

Par ailleurs, dans votre rapport d'Orientations Budgétaires, il avait été évoqué le fait de faire payer l'électricité aux bornes de recharge des voitures électriques. Il me semblait que dans votre programme électoral, il était prévu d'en développer le nombre sur la Ville. Je souhaite savoir s'il y a des réponses dans ce document.



**M. Le Maire.** - Merci. Sur la question de la consommation d'énergie, j'ai pu vous indiquer que nous sommes passés en décembre 2021 d'une consommation de 2 486 MWh à une consommation en décembre 2022 de 898 MWh. On observe une diminution considérable, ce qui nous engage à poursuivre dans cette voie, à la fois bonne pour l'environnement, mais aussi pour les finances de la Ville.

Je vous redis que nous sommes évidemment très affairés à faire en sorte que l'éclairage public ancien au sodium très consommateur d'énergie, soit transformé en éclairage LED beaucoup moins consommateur.

Lorsque j'ai été élu Maire le 1<sup>er</sup> juillet 2017, il y avait zéro point d'éclairage en LED. Tout était en sodium. Aujourd'hui, nous sommes à quelque 25 % d'éclairage en LED. Nous avons fait toutes les études pour pouvoir accélérer cette transition, qui était prévue de façon pluriannuelle avant la crise énergétique. Nous souhaiterions l'accélérer.

Cela coûte un peu plus de 2 M€. Nous sommes en train de travailler au financement de cette opération. Nous en avons déjà trouvé la moitié. Cela nous permettrait, dans une période de huit à neuf mois, de pouvoir convertir l'intégralité de l'éclairage public en LED et ainsi de réviser cette position.

Je suis désolé si cela vous fait peur d'être dans le noir à 3h00 du matin et que ce soit anxiogène, mais les services de la Police nationale n'ont pas enregistré de recrudescence de faits de malveillance ou de délinquance. Il y a toujours eu de la délinquance en jour et en nuit. Il n'y en a ni plus ni moins en jour et en nuit. Je fais abstraction naturellement des événements de la semaine dernière, mais qui ne sont pas dus aux questions de l'éclairage. Ils ont eu lieu sur l'ensemble de la France.

D'ailleurs, j'ajoute que nous avons demandé chaque jour, à l'occasion des réunions de sécurité, aux officiers de la Police nationale s'ils souhaitaient que nous remettions en marche forcée l'éclairage public la nuit. Ils ne l'ont pas souhaité. Voilà, je l'espère, pour vous rassurer.

Pour ce qui est du chemin de la Fontaine des Rougeaux, je ne sais pas d'où vous tenez l'information qu'il serait éclairé. Il l'a peut-être été une fois pour tester l'éclairage. C'est fort possible, mais le chemin de la Fontaine des Rougeaux n'est pas autonome ou indépendant. Il est relié à une armoire, qui éclaire également l'avenue du Général Pajol. Il ne peut pas être éclairé seul. Peut-être est-ce une autre impasse ou le Clos à côté qui appartient à un bailleur privé, mais qui n'est pas du ressort des éclairages publics.

En tout cas, il n'y a pas de scission entre le chemin de la Fontaine des Rougeaux et les autres rues environnantes. C'est la même armoire. Cela a peut-être été le cas une fois pour les tester, mais je vous garantis que chaque soir -le directeur des services techniques l'a vérifié, suite à votre interrogation- l'éclairage de 00h30 à 05h00 est bien coupé à la fontaine de Rougeaux, comme partout en ville.

Vous aviez posé une question sur les bornes. La préparation du marché est en cours à la fois pour augmenter le nombre de bornes accessibles au public, et en même temps faire en sorte qu'il y ait une juste rémunération qui soit portée pour la consommation d'électricité.

Pour l'instant, nous avons déployé un certain nombre de bornes sur les parkings intérieurs de la Mairie et de la Maison des services publics, puisque nous avons à la fois réduit le nombre de véhicules municipaux, mais aussi converti des véhicules thermiques en véhicules électriques.

Pour les véhicules électriques, il faut évidemment pouvoir les brancher. Aujourd'hui, nous avons des bornes sur les parkings de la Mairie, sur les parkings de la Maison des services publics, et peut-être quelque part au CTM.

Le cahier des charges du marché est en cours de rédaction pour un déploiement public, qui sera accompagné par un système de paiement de l'électricité consommée par l'automobiliste qui branchera son véhicule.

**M. Albouy.** - Vous avez réuni, lors de l'ouverture du Majestic, les professionnels de la restauration pour leur faire passer le message suivant : maintenant que le Théâtre est ouvert, à l'issue des pièces de théâtre et des concerts, les gens pourront venir manger dans leurs établissements. Ces établissements sont ouverts jusqu'à 01h00 du matin. Aujourd'hui, à 00h30 les clients qui sortent de ces établissements se retrouvent dans le noir.

Pensez-vous que ce soit la meilleure image que vous rendez à toutes ces personnes qui viennent participer à la vie culturelle et faire vivre les commerces locaux lorsqu'elles se retrouvent à 00h30 totalement dans l'obscurité, avec la difficulté de retrouver leur voiture ?

J'ai bien compris qu'avec le LED vous alliez rétablir l'éclairage public, mais n'est-il pas possible d'attendre au moins jusqu'à 01h15, le temps que les gens quittent les établissements ouverts jusqu'à 01h00, et qu'ils puissent retrouver leur voiture ?

**M. Le Maire.** - Avec l'éclairage LED, nous irons au-devant des habitants pour leur demander s'ils souhaitent que nous rétablissions l'éclairage public la nuit ou pas. Il n'y a pas que la question de la consommation. Il y a aussi celle de l'environnement. Je crois que c'est aux habitants de peser dans la balance là où sont leurs priorités et leurs engagements.

Le nôtre est celui d'aller devant les habitants, une fois que 100 % de l'éclairage sera en LED, pour décider ensemble comme nous l'avons fait à l'automne dernier, avant que nous ne décidions en Conseil municipal de réduire les plages horaires de l'éclairage public. Nous referons une consultation citoyenne lorsque l'ensemble des éclairages seront convertis en LED.

Ensuite, j'entends que vous disiez qu'il faut aller plus loin. Je ne sais pas où on s'arrête. Je ne crois pas que nous puissions être une forme d'île isolée et que nous fassions différemment de tous. Il faut s'adapter à ce que sont les circonstances. Beaucoup de communes éteignent bien plus tôt que nous, à minuit, à 23h00, ou avant.

Nous avons fait le choix, tout simplement, je crois que je l'avais déjà expliqué, d'aller jusqu'à 0h30 parce que nous avons pris en compte les derniers trains avec un nombre important ou conséquent de voyageurs. Il n'y a pas aujourd'hui de bus qui permettent de rentrer chez soi depuis la gare de Montereau. Les derniers bus avec beaucoup de voyageurs arrivant vers 23h45, nous avons considéré que 45 minutes permettaient de rentrer chez soi à travers la Ville de Montereau.

La bonne nouvelle est qu'à partir du mois de septembre, grâce au travail que nous avons fait, la Ville de Montereau, Ile-de-France Mobilités et le nouvel opérateur, nous aurons un service de bus en soirée qui couvrira les trains qui arriveront jusqu'à 23h45. Il y aura un raccourcissement du temps de transport pour les derniers usagers et une sécurité améliorée.

Monsieur Albouy, vous voulez rebondir ?

**M. Albouy.** - C'est bien que vous évoquiez l'éclairage public pour ceux qui rentrent de Paris. On peut aussi évoquer l'éclairage public pour ceux qui vont travailler à Paris. Le premier bus démarre à 4h38 à Surville. Les gens sont obligés d'aller à l'arrêt de bus dans l'obscurité. Vous démarrez l'éclairage public à 5h30. Effectivement, cela pose problème.

Comme cela a posé problème cet hiver, mais je pense que vous êtes informé, sur certaines sorties d'école à la tombée de la nuit. Beaucoup de parents d'élèves, peut-être n'ont-ils pas osé venir vous voir... Ce n'est pas toujours évident d'aller voir une si haute personnalité que la vôtre. En tout cas, ils se sont plaints. Oui, Monsieur Chéron, les gens sont intimidés par vous... Ils se sont plaints, car il y a un certain nombre d'enfants en CM2 qui sortent sans leurs parents. Ils ont été obligés de traverser les rues de Montereau dans la pénombre.

**M. Le Maire.** - Merci. Peut-être que vous êtes impressionné, mais je vous promets que les Monterelais qui viennent me voir par dizaines chaque semaine, dans mes permanences que je fais au moins trois fois par semaine, viennent en toute transparence et en toute sympathie m'expliquer ce que sont leurs difficultés et leurs besoins. Et cela se passe très bien.

Pour information, si on éteint l'éclairage à 0h30, cela veut dire qu'aux sorties des écoles il y a de l'éclairage public.

**M. Jégo.** - Sans vouloir rallonger, on se doute bien que ceux qui viennent vous voir vous trouvent formidable, exceptionnel, compétent...

**M. Le Maire.** - Venez me voir, Monsieur Jégo, peut-être que vous me trouverez exceptionnel !

**M. Jégo.** - Et performant. Un temps je vous ai trouvé exceptionnel, mais j'ai appris à vous découvrir. J'ai vu la réalité cachée derrière la façade.

**M. Le Maire.** - Comme vous parlez bien de vous !

**M. Jégo.** - Vous parlez d'une consultation. D'abord, nous n'avons pas eu les résultats de la dernière consultation. Si vous voulez jouer le chantre de la démocratie participative il faut aller au bout. Il faut faire une vraie consultation avec des personnes qui viennent voter dans des urnes, avec transparence. Vous pourriez d'ailleurs y associer la minorité pour que l'on soit sûr que ce soit une vraie consultation. Tous ceux qui ont participé à la dernière consultation, Jean-Marie Albouy en est un parmi d'autres, ont trouvé que c'était une consultation tronquée, que c'était en plus une consultation qui ne garantissait pas l'anonymat sur ce sujet.

Je vous dis "chiche", Monsieur le démocrate éclairé ! Faites une consultation sur allumer ou pas la lumière la nuit, mais faites-la dans des conditions de consultation ouverte.

Vous pouvez vous inspirer de la Mairie de Paris, quand elle a fait sa consultation sur les trottinettes. Vous pouvez faire de même, une consultation ouverte avec de la communication, avec les listes électorales pour cocher ceux qui le veulent, avec un vote à coup sûr et un vote qui ne permette pas aux gens d'être repérés.

Je trouve que c'est une très bonne idée. Je vous encourage, avant cette consultation, à poser une question simple aux Monterelais : souhaitez-vous que l'éclairage public revienne la nuit, oui ou non ? Je pense que vous seriez surpris des résultats.

**M. Le Maire.** - Comme je n'en attends aucun en particulier, je ne serai pas surpris.

**M. Jégo.** - C'est pourquoi je pense que vous ne le ferez pas.

**M. Le Maire.** - Effectivement, la démocratie est d'accepter le résultat. Vous n'avez pas aimé la dernière consultation parce qu'elle était en ligne. Vous en avez contesté le résultat. Vous avez aussi contesté le résultat des dernières élections municipales, qui se sont faites dans l'urne. Vous l'avez contesté devant une Commission qui vous a dit que vous vous trompiez. Vous l'avez contesté devant un tribunal, qui vous a dit que vous vous trompiez. Vous l'avez contesté devant le Conseil d'Etat, qui vous a dit que vous vous trompiez.

Décidément, vous n'aimez pas vraiment la démocratie et les résultats qui en sortent ici à Montereau. Nous allons passer au vote...

**M. Jégo.** - Voulez-vous que je vous relise la délibération du Conseil d'Etat ? "*Malgré les tricheries de M. Chéron, nous considérons que...*".

**M. Le Maire.** - Non ! Attention aux diffamations, Monsieur Jégo ! Nulle part il est écrit : "*Malgré les tricheries*". C'est inscrit au procès-verbal. Retirez vos propos, s'il vous plaît.

**M. Jégo.** - Je ne suis pas à un procès près avec vous. Je vais employer une batterie d'avocats, puisque vous aimez tout judiciaireiser.

**M. Le Maire.** - Je défends le droit, le respect et l'honneur !

**M. Jégo.** - A trop jouer avec la justice, un jour elle vous revient en *boomerang*, Monsieur le Maire. Méfiez-vous !

**M. Le Maire.** - Ce qui compte c'est que le résultat des urnes soit effectivement respecté. C'est la démocratie. Nous passons au vote.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Fourniture et acheminement d'électricité pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_89\_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (MO) portant sur les travaux de construction de l'incubateur de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 27 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission du 29 juin 2023,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (MO) portant sur les travaux de construction de l'incubateur de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Le montant global estimatif des travaux est de 1 400 000 € HT.

**M. Reguig.** - Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public portant sur les travaux de construction de l'incubateur de la Ville de Montereau, pour un montant global estimatif de 1,4 M€.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - D'abord, une remarque. Le "tout ça pour ça" vous pouvez l'éviter.

**M. Le Maire.** - Comme vous le disiez, nous allons essayer de gagner du temps. Je vais éviter mes remarques et vous allez éviter les vôtres. Avez-vous des observations sur cette délibération ?

**M. Jégo.** - Je vais parler de cette délibération, mais ces petites piques de votre part...

**M. Le Maire.** - On vous écoute avec attention sur cette délibération.

**M. Jégo.** - Ce n'est pas vous qui décidez de ce dont parle la minorité. Même si 285 voix nous ont séparés, on représente quand même 48 % des habitants !

**M. Le Maire.** - Le Président de séance maîtrise la distribution des paroles. Avez-vous des communications ou des questions sur cette délibération ?

**M. Jégo.** - Oui, sur cette délibération extrêmement importante de l'incubateur, qui j'espère permettra à ceux qui le fréquenteront d'apprendre que dans un Conseil municipal on ne peut pas empêcher la minorité de parler de ce dont elle veut. Je vous redis que vos petites piques permanentes font sans doute de vous un héros devant votre majorité, mais cela n'apporte rien au débat. Si vous voulez jouer à cela, on sait aussi le faire.

**M. Le Maire.** - Avez-vous une observation sur la délibération ou pas ? Y a-t-il d'autres observations ?

**M. Jégo.** - Ne perdez pas vos nerfs !

**M. Le Maire.** - Je vous rassure, tout va très bien !

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :

Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (MO) portant sur les travaux de construction de l'incubateur de la ville de Montereau-Fault-Yonne

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_90\_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (MO) portant sur les travaux de construction du village associatif de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 27 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission du 29 juin 2023,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (MO) portant sur les travaux de construction du village associatif de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Le montant global estimatif des travaux est de 2 700 000 € HT.

**M. Reguig.** - Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public portant sur les travaux de construction du village associatif, pour un montant global estimatif de 2,7 M€ HT.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.  
Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :

Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (MO) portant sur les travaux de construction du village associatif de la ville de Montereau-Fault-Yonne

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_91\_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'organisation de séjours pour les personnes de 60 ans et plus**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 27 juin 2023,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à l'organisation de séjours pour les personnes de 60 ans et plus.

Cette procédure sera décomposée en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Séjour en Tunisie
- Lot 2 : Séjour au Portugal
- Lot 3 : Séjour en Croatie
- Lot 4 : Séjour en Turquie

Ces marchés débiteront à compter de la date de notification et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant global estimatif, pour la durée totale des marchés, est de 201 000 € HT.

**M. Reguig.** - Cette procédure sera décomposée en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Séjour en Tunisie
- Lot 2 : Séjour au Portugal
- Lot 3 : Séjour en Croatie
- Lot 4 : Séjour en Turquie

Ces marchés débuteront à compter de la date de notification et ce jusqu'au 31 décembre 2024.  
Le montant global estimatif, pour la durée totale des marchés, est de 201 000 € HT.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :

Organisation de séjours pour les personnes de 60 ans et plus

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_92\_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de construction d'un terrain synthétique au stade Jean Bouin de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 27 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission du 29 juin 2023,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de construction d'un terrain synthétique au stade Jean Bouin de la ville de Montereau-Fault-Yonne, dont le montant global estimatif est de 850 000 € HT.

**M. Reguig.** - Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public portant sur les de travaux de construction d'un terrain synthétique au stade Jean Bouin, pour un montant global estimatif de 850 000 € HT.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :

Réalisation de travaux de construction d'un terrain synthétique au stade Jean Bouin de la ville de Montereau-Fault-Yonne

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_93\_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission du 29 juin 2023,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif aux services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Véhicule utilitaire fourgonnette électrique
- Lot 2 : Véhicules particuliers électriques ou hybrides
- Lot 3 : Véhicule de transport de personnes
- Lot 4 : Véhicules utilitaires thermiques

Ces marchés auront une durée de quatre (4) ans à compter de la date de commencement effectif des prestations.



Le montant global estimatif pour la durée totale desdits marchés est de 609 000 € HT.

**M. Reguig.** - Cette procédure sera décomposée en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Véhicule utilitaire fourgonnette électrique
- Lot 2 : Véhicules particuliers électriques ou hybrides
- Lot 3 : Véhicule de transport de personnes
- Lot 4 : Véhicules utilitaires thermiques

Ces marchés auront une durée de quatre ans à compter de la date de commencement effectif des prestations.

Le montant global estimatif pour la durée totale desdits marchés est de 609 000 € HT.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - Est-ce un marché à commande ? Si ce n'est pas le cas, quel est le nombre de véhicules dans chacun des lots qui sont commandés ?

**M. Le Maire.** - Il y a 19 véhicules au total. Ce n'est pas forcément par lot.

**M. Jégo.** - Et le détail lot par lot ?

**M. Le Maire.** - Nous vous le communiquerons.

**M. Jégo.** - Comme pour M. Reguig, il faut que j'écrive !

**M. Le Maire.** - On aime vous lire !

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.  
Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Services de location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_94\_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux services de transport collectif pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 27 juin 2023,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif aux services de transport collectif pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Transports forfaitaires intra-muros (Montereau-Fault-Yonne)
- Lot 2 : Transports petites distances (-30 km A/R)
- Lot 3 : Transports moyennes et grandes distances (+31 km A/R)

Ces marchés auront une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois, soit une durée de 48 mois au total.

Le montant global estimatif est de 600 000 € HT pour la durée totale desdits marchés.

**M. Reguig.** - Cette procédure sera décomposée en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Transports forfaitaires intra-muros (Montereau-Fault-Yonne)
- Lot 2 : Transports petites distances (- 30 km A/R)
- Lot 3 : Transports moyennes et grandes distances (+ 31 km A/R)

Ces marchés auront une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois, soit une durée de 48 mois au total.

Le montant global estimatif est de 600 000 € HT pour la durée totale desdits marchés.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Services de transport collectif pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_95\_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement partiel de la Halle Rustic de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission du 29 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission du 29 juin 2023,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement partiel de la Halle Rustic de la ville de Montereau-Fault-Yonne, dont le montant global estimatif est de 350 000 € HT dans le cadre d'une stratégie d'urbanisme transitoire.

**M. Reguig.** - Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public pour des travaux d'aménagement partiel de la Halle Rustic, pour un montant global de 350 000 € HT.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - Que signifie la notion de stratégie d'urbanisme transitoire ? A quoi correspondent ces travaux ?

**M. Le Maire.** - La notion bien connue de stratégie d'urbanisme transitoire consiste à utiliser du patrimoine vide, de façon transitoire en attendant de déployer le projet complet et définitif.

En l'occurrence, il s'agit ici d'installer une production dite de brasserie, un brasseur, pour venir fabriquer de la bière de Montereau. C'est une activité, dont il est prévu qu'elle puisse s'installer de façon pérenne dans le cadre de la transformation de la Halle Rustic en Halle gastronomique, telle que nous en avons déjà parlé, avec une partie qui serait un marché couvert et une autre liée à d'autres activités gastronomiques, sachant que nous sommes sur cet urbanisme transitoire en train de collecter des subventions. Nous en sommes déjà à 50 %.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :

Réalisation de travaux d'aménagement partiel de la Halle Rustic de la ville de Montereau-Fault-Yonne

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_96\_2023 – Frais de scolarité année scolaire 2022-2023**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de Montereau.

Inversement, des enfants monterelais sont scolarisés dans des écoles extérieures pour lesquels, la Ville est amenée à rembourser des frais de scolarité.

Par ailleurs, des enfants résidant à Montereau sont scolarisés dans un établissement privé maternel et élémentaire, sous contrat avec l'Etat (Ecole du Sacré Cœur).

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023,  
Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 27 juin 2023,

**M. Dervillez.** - Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes extérieures, dont les élèves fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de Montereau.

Il est proposé de fixer à 550 € la tarification pour les enfants des communes qui participent à l'Amicale des Maires, à 1 741 € pour les enfants de maternelle, et à 766 € pour des enfants d'écoles élémentaires des villes avoisinantes.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- De fixer à 550,00 € par élève, le montant de la participation des communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton aux frais de scolarité 2022-2023, pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau
- De rembourser aux communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2022-2023 à hauteur de 550,00 € par élève.
- De fixer à 1741 € par élève en maternel et à 786 € par élève en élémentaire, pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la participation de la Ville pour les enfants monterelais scolarisés dans un établissement privé, sous contrat avec l'Etat.
- De fixer à 1741 € par élève maternel et à 786 € par élève élémentaire pour l'année scolaire 2022-2023, le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune, et résidant sur un territoire extérieur à une commune membre de l'Amicale des Maires du canton.
- De rembourser aux communes qui ont accueilli des élèves monterelais en 2022-2023, le montant des frais qui sera communiqué par la commune d'accueil en fin d'année scolaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes et les établissements concernés ainsi que tout autre document en lien avec ces frais.

## **N° D\_97\_2023 – Modification des tarifs APPS et du règlement de fonctionnement**

En exercice : **35** Présents : **27** Votants : **35**

Afin de simplifier la tarification des accueils pré et post-scolaires (APPS), il est proposé d'harmoniser les tarifs maternels et élémentaires, qui se déroulent de 16h45 à 19h00, avec ceux du dispositif Réussir Après l'Ecole (RAPE).

Par ailleurs, les procédures de réservation lorsqu'elles ne sont pas respectées perturbent le fonctionnement des services et génère un dysfonctionnement dans le transfert de responsabilité entre enseignant, famille et animateurs. Il est proposé un tarif majoré de 5 € pour non-respect injustifié des modalités de réservation et pour absence injustifiée, pour le RAPE et pour les APPS matin et soir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour l'APPS du soir à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 les tarifs suivants :

- tarif forfaitaire maternel et élémentaire : 1,20 €
- forfait pour les extérieurs : 6 €
- pénalités de retard de 5 € par tranche de 15 minutes après 19h00
- tarif monterelais majoré de 5 € pour absence injustifiée et pour non-respect des modalités de réservation
- tarif extérieur majoré de 10 € pour absence injustifiée et pour non-respect des modalités de réservation.

Les tarifs 2023-2024 des accueils du matin maternels et élémentaires resteront inchangés, mais incluront un montant majoré :

- de 5 € pour les monterelais pour absence injustifiée et pour non-respect des modalités de réservation
- de 10 € pour les extérieurs pour absence injustifiée et pour non-respect des modalités de réservation.

Le règlement de fonctionnement des APPS est modifié pour tenir compte de ces évolutions tarifaires. Les autres articles demeurent inchangés.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 27 juin 2023.

**M. Dervillez.** - Il est proposé au Conseil un forfait de 1,20 € pour les maternelles et pour les élémentaires monterelaises et de 6 € pour les extérieurs.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'appliquer un tarif forfaitaire de 1,20 € pour les accueils post scolaires (APPS Soir) maternels et élémentaires et pour le dispositif RAPE (Réussir Après l'Ecole), de 6 € pour les extérieurs.
- D'appliquer un tarif majoré pour les monterelais de 5 € pour non respect injustifié des modalités de réservation du RAPE ainsi que des APPS matin et soir, et de 10 € pour les extérieurs.
- De modifier le règlement de fonctionnement des accueils pré et post scolaires.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette délibération.

**N° D\_98\_2023 – Ecole de production : création de l'association gestionnaire de l'établissement et approbation des statuts**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

La municipalité, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et la Fédération Nationale des Ecoles de Production, envisage d'ouvrir à la rentrée 2024, une école de

production ayant pour vocation d'accueillir des jeunes afin de les former aux métiers techniques et industriels, en particulier la chaudronnerie.

Cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre d'une filière économique et de formation cohérente.

Dans ce cadre, il convient d'approuver :

- la création d'une association qui portera à terme la gestion de cet établissement
- le projet de statuts joint en annexe

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 27 juin 2023.

**M. Dervillez.** - La Municipalité, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et la Fédération Nationale des Ecoles de Production, envisage d'ouvrir à la rentrée 2024, une école de production ayant pour vocation d'accueillir des jeunes afin de les former aux métiers techniques et industriels, en particulier la chaudronnerie.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'adopter la création d'une association de préfiguration de l'école de production
- D'adopter le projet de statuts
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

**N° D\_99\_2023 – Fabrique entrepreneuriale : Adoption du règlement intérieur de l'espace Fab Lab, du règlement intérieur de l'espace Fabrique Entrepreneuriale, de la Charte de l'espace Fab Lab et de la grille tarifaire du Fab Lab**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Dans le cadre du fonctionnement de la fabrique entrepreneuriale, il convient d'adopter les documents suivants :

- Charte du Fab Lab
- Règlement intérieur : FAB LAB
- Règlement intérieur de la fabrique entrepreneuriale

Par ailleurs, il est proposé la grille tarifaire suivante :

ADHESION ET ATELIER	TARIF
Atelier découverte et « évènement »	5 €
Adhésion annuelle Monterelais	10 €
Adhésion annuelle commune extérieure	30 €

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 27 juin 2023.

**M. Lemoine.** - La Fabrique Entrepreneuriale et le Fab Lab, qui ont ouvert leurs portes le 20 avril dernier, étant en phase d'expérimentation et de découverte, il convient aujourd'hui d'en voter le règlement intérieur ainsi que les tarifs joints à la délibération, et qui seront en vigueur à partir du mois de septembre.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.  
Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'adopter les règlements intérieurs
- D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 les tarifs de la grille tarifaire, ci-dessous :

<b>ADHESION ET ATELIER</b>	<b>TARIF</b>
Atelier découverte et « évènement »	5 €
Adhésion annuelle Monterelais	10 €
Adhésion annuelle commune extérieure	30 €

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

## **N° D\_100\_2023 – Accord de coopération Orange/Ville de Montereau**

En exercice : **35** Présents : **27** Votants : **35**

La ville de Montereau-Fault-Yonne met en œuvre une politique volontariste de développement, et le numérique est amené à jouer un rôle important dans cette démarche, dans de nombreux domaines comme le développement des compétences, l'accès à internet dans les services publics, la valorisation des commerces et le développement économique, la gestion intelligente des infrastructures de la ville, la valorisation du patrimoine local...

L'une des missions du groupe « Orange » est de garantir que, dans tous ces champs d'activité, le numérique soit pensé, mis à disposition et utilisé de façon plus humaine, plus inclusive et plus durable.

Orange déploie en conséquence une démarche RSE orientée vers l'inclusion numérique de tous les publics, efficacement épaulée par la Fondation Orange qui propose des financements pour soutenir les actions engagées.

Forts des premières coopérations fructueuses sur le sujet dans le cadre d'un premier partenariat signé en 2021, la municipalité et Orange souhaitent aujourd'hui approfondir leur coopération et leur engagement réciproque sur le thème « **Les usages numériques au service du lien social** », en lien avec la stratégie locale de la ville.

Ce partenariat sera axé sur les thématiques suivantes :

- Favoriser l'accès à la connaissance et à la culture
- Inclure les publics éloignés du numérique
- Accompagner les publics en précarité
- Définir les conditions d'accès et d'accompagnement des différents publics
- Faire le lien entre numérique et développement durable

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 27 juin 2023.

**M. Lemoine.** - Le précédent accord de collaboration avec Orange qui, à travers sa Fondation, nous a accompagnés sur plusieurs dispositifs *via* un mécénat de compétences, notamment pour l'émergence d'un Fab Lab à Montereau ou encore divers ateliers à destination du "Bel Age" pour l'appropriation des outils numériques, nous conduit aujourd'hui à proposer de renouveler un nouvel accord pour une durée d'un an, avec un axe complémentaire d'accompagnement pour le développement durable, et permettre que le numérique soit au service des économies d'énergie, notamment sur nos travaux de bâtiments, avec un accompagnement sur les outils à mettre en place pour maîtriser nos dépenses énergétiques.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- De valider le projet de convention avec Orange
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents y afférents.

## **N° D\_101\_2023 – Adoption du nouveau projet d'établissement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique Gaston Litaize et demande de renouvellement de classement**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

En 2014, le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique Gaston Litaize de Montereau a été classé Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

Le préalable indispensable pour le renouvellement de ce classement est l'adoption, pour les 5 années à venir, d'un **nouveau projet d'établissement**, document fondateur de l'identité, des orientations, des axes prioritaires et des choix pédagogiques, artistiques et culturels sur son territoire d'action.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 27 juin 2023.

**Mme Choisy.** - Le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique Gaston Litaize de Montereau a été classé Conservatoire à Rayonnement Communal en 2014. Son rayonnement territorial va bien au-delà des frontières de la Commune et il constitue déjà un atout culturel dans le sud du Département.

Sa pédagogie innovante, la diversification de son offre artistique de qualité, une politique tarifaire des plus attractives, une moyenne annuelle de 650 élèves, dont la moitié venant de communes extérieures à Montereau, le tout allié à la politique culturelle ambitieuse de la municipalité, offrent l'opportunité à la



Ville de pouvoir solliciter le renouvellement de classement de l'établissement en Conservatoire à Rayonnement Communal.

Le préalable indispensable : élaborer un nouveau projet d'établissement du Conservatoire déjà enrichi d'un nouveau règlement des études et d'un nouveau règlement intérieur.

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément en CRC, il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau projet d'établissement du Conservatoire Gaston Litaize de Montereau.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.  
Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'adopter le nouveau projet d'établissement du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique Gaston Litaize
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat le classement du Conservatoire Municipal de musique, de danse et d'art dramatique Gaston Litaize en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC), spécialité « musique »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

## **N° D\_102\_2023 – Halte fluviale – Tarifs 2023**

En exercice : **35**    Présents : **27**    Votants : **35**

La halte fluviale est ouverte chaque année du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

Les tarifs appliqués dépendent des prestations choisies. Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

**Amarrage seul (maximum 48h) :** Gratuité

**Amarrage comprenant la fourniture d'électricité et d'eau :**

GABARIT	La nuitée
Moins de 8 mètres	7€
De 8 à 11,99 mètres	9€
Jusqu'à 20 mètres	11€

**Forfait Hivernage (sans les fluides) :** 200,00 €

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 29 juin 2023.

**M. Le Maire.** - Monsieur Fellah... Avec la grille tarifaire qui est exposée, les gabarits et les nuitées.  
Merci.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

➤ D'appliquer les tarifs suivants pour l'utilisation de la halte fluviale :

**Amarrage seul (maximum 48h) : Gratuité**

**Amarrage comprenant la fourniture d'électricité et d'eau :**

GABARIT	La nuitée
Moins de 8 mètres	7€
De 8 à 11,99 mètres	9€
Jusqu'à 20 mètres	11€

**Forfait Hivernage (sans les fluides) : 200,00 €**

## **N° D\_103\_2023 – Enquête publique environnementale pour le projet de rénovation de la déchetterie de Montereau exploitée par le SIRMOTOM**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Par arrêté préfectoral n° 2023-19/DCSE/BPE/IC du 19 mai 2023, la Préfecture de Seine-et-Marne nous informe de l'ouverture d'une enquête publique environnementale consacrée au projet de rénovation de la déchetterie exploitée par le Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM), 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne (77130)

L'enquête publique a lieu du 21 juin au 08 juillet 2023 inclus. 3 permanences du Commissaire-Enquêteur sont organisées en mairie de Montereau :

- Mercredi 21 juin 2023, de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 29 juin 2023, de 14h00 à 17h00,
- Samedi 08 juillet 2023 de 09h00 à 12h00.

En application des dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, dès l'ouverture de l'enquête publique environnementale, les conseils municipaux de Montereau-Fault-Yonne et Cannes-Ecluse, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Seuls les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le lundi 24 juillet 2023 au plus tard, pourront être pris en considération.

Le projet de réaménagement de la déchetterie a pour but d'améliorer le fonctionnement général de la déchetterie en matière d'accès et de sécurité et d'augmenter sa capacité d'accueil.

L'essence même de ce projet contribuant à l'amélioration d'un service à la population indispensable à l'échelle de l'agglomération de Montereau, il est proposé au Conseil Municipal de délivrer un avis

favorable dans le cadre de l'enquête publique environnementale en précisant que le conseil municipal est également favorable à l'installation et l'exploitation par le SIRMOTOM d'une « mini-déchetterie » sur l'emprise municipale dédiée au Centre Technique Municipal de sorte à ne pas surcharger l'activité de la déchetterie ouverte au public comme proposé par le président du SIRMOTOM lors de la réunion du 21 avril 2023 en mairie de Montereau.

VU l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 29 juin 2023.

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 29 juin 2023.

**Mme Mairot.** - La Préfecture de Seine-et-Marne nous informe de l'ouverture d'une enquête publique environnementale sur le projet de rénovation de la déchetterie exploitée par le Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères.

L'enquête publique a lieu du 21 juin au 8 juillet 2023 inclus.

Le projet de réaménagement de la déchetterie a pour but d'améliorer le fonctionnement général de la déchetterie en matière d'accès et de sécurité et d'augmenter sa capacité d'accueil.

Il est proposé au Conseil municipal de délivrer un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique environnementale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus en précisant que le Conseil municipal est également favorable à l'installation et l'exploitation par le SIRMOTOM d'une mini-déchetterie sur l'emprise municipale dédiée au Centre technique municipal, de sorte à ne pas surcharger l'activité de la déchetterie ouverte au public.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- De délivrer un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique environnementale consacrée à la demande du Syndicat de la région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) afin d'obtenir la rénovation de la déchetterie à Montereau-Fault-Yonne, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
- D'autoriser le SIRMOTOM à installer et exploiter « mini-déchetterie » sur l'emprise municipale dédiée au Centre Technique Municipal de sorte à ne pas surcharger l'activité de la déchetterie ouverte au public comme proposé par le président du SIRMOTOM lors de la réunion du 21 avril 2023 en mairie de Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

### **N° D\_104\_2023 – Dénomination de voirie : quai Auguste ROCHAIX**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

La ville de Montereau a été sollicitée par les descendants de la famille ROCHAIX pour honorer la mémoire de leur arrière grand-père en donnant son nom à une rue de la commune, en hommage à ses actes de résistance au cours de la seconde guerre mondiale.

Monsieur Auguste ROCHAIX, titulaire de la Médaille militaire et de la Croix de guerre, est le premier résistant de Montereau à avoir été fusillé par les troupes allemandes le 19 juin 1940 devant l'école de

la Poterie à Montereau. Une plaque commémorative est posée sur le mur de l'école de la Poterie devant l'entrée du 13 quai d'Yonne.

Il est proposé de procéder à la dénomination de la voie située à proximité immédiate de l'école de la Poterie et longeant la Seine parallèlement à la Rue Port des Fossés jusqu'au bout de la rue de la Pépinière Royale :

- Quai Auguste ROCHAIX.

Par courrier en date du 19 juin 2023, la famille a donné son accord sur cette dénomination.

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 29 juin 2023.

**M. Stutz.** - La Ville de Montereau a été sollicitée par les descendants de la famille Rochaix pour honorer la mémoire de leur arrière grand-père en donnant son nom à une rue de la commune, en hommage à ses faits de guerre au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Monsieur Auguste Rochaix, titulaire de la Médaille militaire et de la Croix de guerre, est le premier résistant de Montereau à avoir été fusillé par les troupes allemandes le 19 juin 1940 devant l'école de la Poterie à Montereau. Une plaque commémorative est posée sur le mur de l'école.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la dénomination de la voie située à proximité immédiate de l'école de la Poterie et longeant la Seine parallèlement à la Rue Port des Fossés jusqu'au bout de la rue de la Pépinière Royale : Quai Auguste Rochaix.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - Quand on donne un nom à une voirie où se trouvent déjà des habitants, cela signifie qu'ils doivent changer leurs adresses, etc. Avez-vous concerté les habitants du quai pour savoir s'ils n'avaient pas d'opposition ? Dans le cadre des concertations et de l'interrogation de la population, cela a-t-il été fait ou est-ce une décision que nous allons leur imposer ?

**M. Le Maire.** - Il n'y a pas d'adressage. Personne ne changera d'adresse. Les logements sont tous adressés sur la rue Port des Fossés, qui se trouve de l'autre côté.

**M. Jégo.** - Très bien.

**M. Le Maire.** - Personne n'aura à changer d'adresse ou alors cela nous aura échappé. Nous avons vérifié. L'idée était de ne pas poser de problème à qui que ce soit. Evidemment, nous avons l'accord de la famille pour ainsi dénommer ce quai.

S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- De procéder à la dénomination de la voie située à proximité immédiate de l'école de la Poterie et longeant la Seine parallèlement à la Rue Port des Fossés jusqu'au bout de la rue de la Pépinière Royale :
  - Quai Auguste ROCHAIX.
- De matérialiser cette dénomination sur les documents graphiques et la liste des rues de la commune.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

## **N° D\_105\_2023 – Elaboration du Règlement Local de Publicité : bilan de la concertation et arrêt du projet**

*En exercice* : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 35

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine paysager et au cadre de vie des habitants de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de règlement local de publicité (RLP) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du RLP et rappelées dans le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération.

Le projet de RLP est joint en annexe à la présente délibération.

### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 158-14-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, L153-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II et son décret d'application du 30 janvier 2012 modifiant les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

**VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes exigeant que le Règlement Local de Publicité (RLP) soit composé au minimum d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes,

**VU** le décret n° 2013- 606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° D\_150\_2016 en date du 03 octobre 2016 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité et les modalités de la concertation,

**VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**VU** le projet de Règlement Local de Publicité annexé à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

**VU** l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 29 juin 2023,

**CONSIDERANT** que la concertation afférente au Règlement Local de Publicité s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 03 octobre 2016,

**CONSIDERANT** que le projet du Règlement Local de Publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

**M. Stutz.** - Le Règlement Local de Publicité est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire.

Il convient de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité et de le transmettre aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature et des Paysages et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents ci-dessus.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.  
Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- De tirer le bilan de la concertation afférente au Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Montereau-Fault-Yonne tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- De préciser que, conformément à l'article L.581-14-1-3° du Code de l'Environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et de sites.
- De préciser que la commune consultera la DDT et la DREAL sur le projet de RLP.
- De préciser que le projet de RLP est tenu à la disposition du public conformément à l'article R 581-79 du Code de l'environnement.
- De préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**N° D\_106\_2023 – Projet de centrale photovoltaïque en ombrières sur les parkings de la gare : approbation et autorisation de signature avec la société TRINASOLAR FRANCE SYSTEMS de la promesse de convention d'occupation temporaire (COT) constitutive de droits réels sur le parking ouest (parcelles cadastrales AX 227 et 229) appartenant à la ville de Montereau pour l'installation d'ombrières photovoltaïques**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau propose le choix de la Société TRINASOLAR FRANCE SYSTEMS, lauréat désigné à l'issue d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de développer, construire et exploiter une centrale photovoltaïque sur les 2 parkings de la gare SNCF de Montereau, appartenant pour l'un, à la CCPM et pour l'autre, à la ville de Montereau.

S'agissant d'un équipement d'intérêt général, conforme à la compétence de la collectivité en matière de soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, la mise à disposition du foncier par chacune des collectivités territoriales concernées se fait dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public, constitutive de droits réels délivrés dans les conditions prévues à l'article L.2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et aux articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code général des collectivités territoriales.

Une promesse de Convention d'Occupation Temporaire doit être signée entre la société concernée et la ville de Montereau pour l'occupation du parking lui appartenant.

Le projet de promesse de Convention d'Occupation Temporaire est joint en annexe à la présente.

L'emprise foncière lui appartenant et mise à disposition par la ville de Montereau est constituée des parcelles cadastrales AX 227 et 229 pour une surface totale de 10 800 m<sup>2</sup>.

Le terrain sera utilisé pour l'installation et l'exploitation-maintenance de systèmes de production d'électricité par l'installation d'ombrières photovoltaïques et de l'ensemble de leurs accessoires.

Les installations d'ombrières photovoltaïques sont constituées de panneaux ou de modules photovoltaïques, de leur structure de support (ombrières et fondations), d'un ou plusieurs onduleurs, des câbles électriques entre les panneaux et les compteurs électriques, du compteur vert, des éléments de raccordement, ainsi que de toute infrastructure auxiliaire nécessaire ou utile au fonctionnement de ce qui précède.

La promesse de COT est conclue pour une durée de 3 ans pour permettre au titulaire d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque en ombrières, la signature des contrats d'achat d'électricité et autres autorisations de raccordement au réseau, financement du projet,...

La signature de la présente promesse de COT est conditionnée à la signature de la promesse de COT par la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le parking lui appartenant à proximité de celui appartenant à la ville de Montereau.

Suite à la levée des différentes conditions suspensives, une Convention d'Occupation Temporaire sera consentie à la suite de la présente promesse, pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale, éventuellement prorogeable pour une durée maximale de 10 ans.

Une redevance annuelle par MWc installée sera versée à la commune. Le mégawatt crête correspond à la puissance maximale d'une installation, c'est-à-dire sa production en conditions optimales. La puissance estimée de la centrale photovoltaïque à installer est de 3,29 MWc environ.

L'ensemble des frais et honoraires relatifs à ces actes est à la charge du titulaire ainsi que les frais de publication.

VU l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 29 juin 2023.

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 29 juin 2023.

**M. Stutz.** - Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCPM propose le choix de la Société TRINASOLAR FRANCE SYSTEMS, désignée à l'issue d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de développer, construire et exploiter une centrale photovoltaïque sur les deux parkings de la gare SNCF de Montereau.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une promesse de Convention d'Occupation Temporaire signée entre la société concernée et la Ville de Montereau pour l'occupation du parking lui appartenant, selon les stipulations du projet joint en annexe à la délibération.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ?

**M. Albouy.** - Je remercie Monsieur l'adjoint au Maire de cette présentation. J'ajoute que la Ville de Montereau a été associée à l'ensemble des réunions et du choix.

**M. Le Maire.** - Merci. Je mets aux voix.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- De retenir le projet de la société TRINASOLAR FRANCE SYSTEMS ;
- D'autoriser la conclusion de la promesse de Convention d'Occupation Temporaire avec la société TRINASOLAR FRANCE SYSTEMS sur les parcelles cadastrales AX 227 et 229 appartenant à la commune (parking de la gare), tel que le projet a été présenté et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De préciser que la signature de la présente promesse de COT est conditionnée à la signature de la promesse de COT par la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le parking lui appartenant à proximité de celui appartenant à la ville de Montereau ;
- D'autoriser la conclusion de la convention d'occupation temporaire qui suivra une fois que les conditions suspensives seront réalisées ;
- De préciser que l'ensemble des frais et honoraires relatifs à ces actes est à la charge du titulaire ainsi que les frais de publication ;
- D'agréer par anticipation et conformément aux termes de la promesse de convention d'occupation temporaire ci annexé, la substitution à la promesse de convention d'occupation temporaire, ainsi qu'à la convention d'occupation temporaire, de la société TRINASOLAR FRANCE SYSTEMS par une société de projet créer pour exploiter le projet, contrôlée par la société TRINASOLAR FRANCE SYSTEMS au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **N° D\_107\_2023 – Approbation de la convention de partenariat avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) et de la convention d'entente entre les communes signataires de la convention de partenariat**

*En exercice* : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 35

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT ;

**Vu** les dispositions du code des transports, notamment les dispositions des articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66, R.3111-30 à D.3111-36 ;

**Considérant** qu'Île-de-France Mobilités (IDFM) est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur l'ensemble du territoire francilien ; qu'elle est, à ce titre, l'autorité concédante du contrat de concession relatif à la gestion des transports collectifs et du transport à la demande du réseau « SiYonne » ;

**Considérant** que le réseau SiYonne s'étend sur le territoire des Communes de Barbey, Blennes, Cannes-Écluses, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Diant, Échouboulains, Esmans, Forges, La Brosse-Montceaux, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval, Salins, Thoury-Férottes, Varennes-sur-Seine ;

**Considérant** que le contrat de concession actuel relatif à l'exploitation des lignes régulières du réseau SiYonne et du transport à la demande, attribué à des entreprises du groupe « Transdev », arrive à expiration le 31 juillet 2023 ;

**Considérant** qu'à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, IDFM a attribué à un nouvel exploitant le nouveau contrat de concession relatif à l'exploitation des lignes régulières du réseau SiYonne et du transport à la demande, dont le démarrage est fixé au 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**Considérant** qu'IDFM, la ville de Montereau-fault-Yonne et des Communes sur le territoire duquel s'étend le réseau SiYonne souhaitant garantir un service public local de transport s'accordent sur la conclusion d'une convention de partenariat, adossée à l'exécution du nouveau contrat de concession, afin de permettre à IDFM de prendre en compte, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité et d'autorité concédante, les besoins de mobilités spécifiques du territoire exprimés par les Communes.

**Considérant** que des Communes signataires de la convention de partenariat avec IDFM peuvent élaborer entre elles une entente, au sens des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT, afin d'organiser leur coopération dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec IDFM ;

VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 juin 2023.

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 29 juin 2023.

**Mme Mairot.** - IDFM a attribué à un nouvel exploitant le nouveau contrat de concession relatif à l'exploitation des lignes régulières du réseau SiYonne et du transport à la demande, dont le démarrage est fixé au 1<sup>er</sup> août 2023.

Une nouvelle convention de partenariat doit s'établir entre la commune sur la base de la clause générale de compétence et IDFM, afin d'assurer la continuité du service public de transport à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

IDFM, la Ville de Montereau et les Communes sur le territoire duquel s'étend le réseau SiYonne, souhaitant garantir un service public local de transport, s'accordent sur la conclusion d'une convention de partenariat adossée à l'exécution du nouveau contrat de concession, afin de permettre à IDFM de prendre en compte, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité et d'autorité concédante, les besoins de mobilités spécifiques du territoire exprimés par les Communes.

Il est proposé :

D'approuver la convention de partenariat avec Ile-de-France Mobilités, telle qu'annexée à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat,

D'approuver la convention d'entente entre les Communes signataires de la convention de partenariat avec Ile-de-France Mobilités,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

De désigner deux représentants pour la Ville.

**M. Le Maire.** - Monsieur Jégo.

**M. Jégo.** - Nous n'allons pas reprendre le débat de la dernière fois. Des informations que nous avons, aucune des communes ne souhaite rentrer dans cette entente. Il n'y a donc pas d'entente, à l'exception de deux sur 21.

Vous voulez passer en force et que le Conseil municipal de Montereau décide pour 21 communes des modalités et du financement des transports dans le secteur. On vous a dit que vous étiez en train de casser profondément le ressort de l'intercommunalité par cette décision. Vous êtes en train de créer une rupture de 30 ans d'habitudes de travail en commun avec les communes.

Vous ne voulez pas entendre, je le regrette. C'est la mort ce soir de l'intercommunalité, que vous allez acter sur ce sujet. Je ne sais pas ce qui vous motive, si ce n'est une question d'ego et de vouloir tout diriger tout seul et de ne faire confiance à personne d'autre qu'à vous-même sur cette question.

Je vous l'ai dit la dernière fois et je le répète, vous engagez ce soir, mes chers collègues, en votant cette délibération, une très longue procédure judiciaire, qui va mobiliser beaucoup de moyens d'avocats, devant les tribunaux, devant le tribunal administratif, devant le Conseil d'Etat. Très bien, c'est votre souhait. Naturellement, nous voterons contre cette délibération.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

**M. Albouy.** - Monsieur le Maire, évidemment, nous n'allons pas reprendre les propos que nous avons tenus lors du Conseil municipal le mois dernier. Effectivement, on ne peut pas dire qu'ils vous aient beaucoup touché et que les ayez écoutés, malheureusement.

Il y avait une réunion il y a quelques jours de l'Amicale des Maires. C'était à l'ordre du jour. Vous vous êtes absenté pour des raisons, dont vous nous avez donné les explications. C'est vrai que vous n'étiez pas présent.

Moi qui étais présent en qualité de Président de la Communauté de communes, je peux vous dire que les Maires concernés, c'est-à-dire 19 Maires sur 22, sont très remontés par ce passage en force, cette sorte de bras-de-fer que vous faites tout seul en essayant de tordre le bras de tous pour casser finalement un outil intercommunal qui fonctionne depuis 36 ans.

Vous connaissez par ailleurs, puisque vous nous les répétez en permanence, les lois. On ne quitte pas un Syndicat intercommunal en claquant des doigts ni en prenant une délibération, comme vous l'avez fait lors du dernier Conseil, en disant : *"Le Conseil municipal dissout le Syndicat intercommunal"*. C'est formidable ! Un Conseil municipal seul décide de supprimer une organisation intercommunale qui, par nature, réunit ici en l'occurrence 22 communes.

Quid de l'avis des 21 autres communes ? On s'en moque ! On a décidé de dissoudre. On claque des doigts. L'affaire est entendue.

Or, comme vient de le rappeler Monsieur le Maire, l'affaire n'est pas entendue. Et là, vous rentrez dans un bras-de-fer...

**M. Le Maire.** - "Monsieur l'ancien Maire" Monsieur Albouy ! Pardon, mais les temps ont changé.

**M. Jégo.** - Il se projette dans l'avenir !

**M. Le Maire.** - C'est beau d'y croire !

**M. Albouy.** - C'est ce que l'on appelle un lapsus révélateur.

Vous rentrez là dans quelque chose d'ubuesque. Vous nous expliquez que c'est pour chercher des économies, mais la Ville de Montereau n'a toujours pas quitté le Syndicat intercommunal. Il y a toute une procédure pour quitter le Syndicat intercommunal. Cela signifie qu'aujourd'hui les Monterelais vont payer deux fois le service. Une fois à travers la participation que vous avez décidée de voter ce soir, et une fois à travers les cotisations du Syndicat intercommunal, qui sont de droit comme vous le savez.

Je ne vois pas l'intérêt de ce combat politique, que vous menez contre un outil intercommunal, et finalement contre quasiment l'ensemble de vos collègues Maires de l'intercommunalité. Cela n'a aucun sens. Cela n'apporte rien. J'ai lu que vous aviez négocié avec Ile-de-France Mobilités des services supplémentaires. Cela fait plusieurs mois que les services supplémentaires ont été décidés par Ile-de-France Mobilités dans le cadre de l'appel d'offres, ils ne vous ont pas entendu !

Aujourd'hui, vous décidez de supprimer un syndicat qui ne se fera pas aujourd'hui, en tout cas, on est encore loin du processus de suppression, même s'il est vrai que des élus se posent des questions. Pour autant, la solution n'était pas forcément celle que vous proposez. Aujourd'hui vous n'apportez rien. Cela va encore coûter plus cher aux Monterelais en termes de transport, plus cher dans le cadre des procédures, mais vous aimez bien dépenser l'argent des Monterelais dans les cabinets d'avocats. Je trouve cela très dommageable. Pour le reste de mon argumentation, vous la connaissez puisque je l'ai exprimée lors du dernier Conseil.

**M. Le Maire.** - Il y a des lapsus qui sont révélateurs, et je suis désolé si vous vivez dans le passé, peut-être pour les élus, mais c'est aussi valable pour ce que sont les réglementations. Je n'y suis pour rien s'il y a eu des changements dans les lois, qui font que le Sitcome - SiYonne n'est pas, n'est plus, une autorité déléguée de transport.

Quand vous expliquez que les Monterelais vont payer deux fois le service : une fois directement à Ile-de-France Mobilités et une fois au Sitcome - SiYonne, je serais curieux de savoir comment le Sitcome - SiYonne va demander aux communes de payer, comme l'année dernière, alors qu'ils ne seront plus sous convention et qu'ils ne financeront plus eux-mêmes Ile-de-France Mobilités.

Croyez-moi, Ile-de-France Mobilités est un organisme sérieux, qui ne se fera pas payer deux fois, lui. Cela fait deux ans et demi que j'attends un rendez-vous avec le Président. Si la gouvernance du Sitcome se mettait à appeler des cotisations en face d'un service que lui-même ne règle plus à Ile-de-France Mobilités, ce serait tout à fait inédit.

Monsieur Jégo, nous sommes habitués à vos promesses de temps sombre. Comme vous le voyez aujourd'hui, le ciel est clair. Il faisait gris ce matin et le soleil brille cet après-midi.

**M. Jégo.** - C'est tout à votre honneur. On vous en reconnaît la grâce, Monsieur le Maire ! On sait que c'est vous qui faites briller le soleil. Votre modestie nous éblouit !

**M. Le Maire.** - Ainsi va la vie. Monsieur Albouy, effectivement, je me suis rendu à une réunion de l'Amicale des Maires, dont l'ordre du jour était :

- 1) Les transports et le Sitcome - SiYonne
- 2) Autres choses.

Je me suis rendu à cette réunion en découvrant sur place que le 2) était devenu le 1). Je suis resté 1 heure 30 pour des débats qui n'ont pas mené à grand-chose, même si le sujet était important puisque

c'était celui de la santé. J'ai effectivement dû m'absenter puisque le point numéro 1 sur les transports avait été, par hasard, décalé en fin de réunion. Je me suis absenté pour me retrouver ici, avec Madame la Sous-Préfète, avec les forces de police, les pompiers, tous les services municipaux, pour organiser la sécurité dans notre Ville.

Je rappelle que cette réunion avait lieu jeudi soir. Je ne sais pas où vous étiez jeudi soir. Peut-être au dîner de l'Amicale des Maires. Moi, j'étais sur le terrain auprès des habitants et au CSU avec nos agents. Je ne le reproche à personne. C'est simplement pour expliquer que je n'ai pas quitté la réunion pour faire quelque chose de personnel. J'ai simplement passé la nuit à essayer de protéger les habitants, les biens publics et les biens privés.

Nous ne sommes dans aucun combat contre. Nous sommes, au contraire, fortement engagés pour le service des transports publics. Cela se fera peut-être désormais, puisque les textes le prévoient ainsi, sans une strate... Nous sommes le pays des strates, le millefeuille administratif ! Combien de fois vous ai-je entendu, y compris dans les campagnes électorales de rang national, dire qu'il fallait lutter contre le millefeuille administratif.

Vous avez-vous-même, me semble-t-il, tenté par voie judiciaire d'ailleurs, de faire dissoudre un syndicat intercommunal : le SYTRADEM. Nous le faisons sans voie judiciaire. Ce sera la responsabilité de ceux qui peut-être attaqueront cette délibération, mais ce ne sera pas la nôtre, de réduire notre architecture institutionnelle d'une strate, qui est rendue inutile, puisqu'Ile-de-France Mobilités n'a absolument pas délégué au Sitcome - SiYonne son rôle d'autorité et de gestion des transports, et que les textes prévoient aujourd'hui le lien direct entre chaque commune, Montereau n'ayant pas vocation à décider pour qui que ce soit d'autre.

Cela s'appelle la liberté. C'est la libre administration des communes. Ne vous en déplaise, Montereau est une ville indépendante, qui ne dépend pas des autres communes ou des intercommunalités que vous souhaitez continuer à *truster*. C'est la liberté du Conseil municipal de Montereau de décider de son avenir.

Je suis désolé que vous soyez enfermés dans le passé. Nous, nous regardons devant. Nous avons fait avec notre équipe notre slogan "*En avant Montereau !*" et nous allons de l'avant.

**Mme Zaïdi.** - Je voudrais rappeler, James, devant tout le monde, que celui qui a pris la décision de dissoudre le SYTRADEM, c'est toi, quand tu étais Président du SIRMOTOM.

**M. Le Maire.** - Je n'ai jamais engagé aucune procédure judiciaire contre qui que ce soit. Ce sont des discussions que nous avons eues...

**Mme Zaïdi.** – Non ! C'est délibéré. Je donnerai la délibération à tout le monde.

**M. Le Maire.** - Très bien. Nous ne sommes jamais allés devant le tribunal.

Aujourd'hui, ce que nous disent nos partenaires du SMETOM sur le comportement du SIRMOTOM, en tout cas de ses représentants au sein du Conseil du SYTRADEM, est apocalyptique. Mais c'est un autre débat et un autre sujet, qui ne nous concerne pas. C'était juste pour dire que quelquefois, enlever une strate peut être un objectif. Nous ne le partageons peut-être pas sur le Sitcome...

**Mme Zaïdi.** - On va peut-être rappeler à tous ici que ton...

**M. Le Maire.** - Madame Zaïdi, vous n'avez pas la parole, vous ne l'avez même pas demandée. Monsieur Jégo.

**M. Jégo.** - Merci Monsieur le Maire. Vous êtes dans votre déni. On ne va pas vous convaincre. Vous êtes formidable, merveilleux, les autres sont dans le passé !

**M. Le Maire.** - Merci !

**M. Jégo.** - Vous allez finir par nous convaincre que sans vous la France s'effondrerait et que Montereau régresserait. Et qu'avant vous, surtout, c'était dramatique !

Je rappelle simplement que la délibération pour attaquer le SYTRADEM et demander sa suppression, c'est vous qui l'aviez prise. Vous présidiez le Comité syndical. Mais là aussi vous êtes dans le déni. Ce n'est pas très grave.

Bien sûr qu'il faut supprimer des échelons quand il y en a trop, mais je vous redis avec le fond de mon cœur : vous cassez l'intercommunalité. Vous ne trouvez pas de consensus. C'est cela votre problème ! Vous ne convainquez que vous-même !

Vous n'avez pas réussi à convaincre les 21 communes, à l'exception de la Grande Paroisse et Salins. Les autres sont contre. Vous allez faire contre tous. Vous dites qu'ils s'administrent librement. Oui, je pense qu'un des éléments précieux du développement de ce territoire compliqué, c'est l'intercommunalité, c'est l'entente.

Je le dis d'autant plus que j'ai mis 30 ans à la bâtir, avec beaucoup de difficultés, avec beaucoup d'humilité. Ce terme que vous pratiquez si peu. J'ai tenté de convaincre de cela. Je le redis ce soir : cette délibération tue l'esprit de l'intercommunalité sur ce sujet.

Une fois que l'on a posé ce débat, on n'ira pas plus loin. Vous ne pouvez pas dire : "le monde change", "la loi nous oblige", "ce n'est pas ma faute". C'est entièrement de votre faute. Je vais le dire ce soir, car on peut tout dire gentiment, calmement.

Si M. Reguig avait été élu Président de l'intercommunalité, le SYTRADEM serait formidable ! Si vous aviez été élu Président du Pays de Montereau, ce serait formidable ! Si vous aviez eu un de vos amis élu Président du SIRMOTOM, le SIRMOTOM serait formidable !

Quand la démocratie vous déplaît, vous essayez de tuer les structures qui ont eu l'outrecuidance de ne pas céder au petit chef Maire de Montereau qui veut tout imposer à tout le monde.

C'est ainsi que vous fonctionnez, James Chéron. J'ai mis 14 ans à le découvrir, mais maintenant je sais comment vous fonctionnez. C'est votre caractère, tant mieux. J'ai le mien, vous avez le vôtre. Je vous dis simplement que vous êtes en train de casser quelque chose de précieux, qui est l'entente entre les communes. Vous allez créer la mésentente. Vous avez créé la mésentente dans une équipe municipale qui a explosé sous vos fréquentations. Vous avez créé la mésentente à la Communauté de communes. Vous avez créé la mésentente aujourd'hui avec les communes voisines.

Si cela vous complaît et si vous avez une vocation d'être, comme dans Astérix, le semeur de zizanie qui dès qu'il arrive quelque part crée la mésentente, continuez comme cela ! C'est l'ancien qui vous parle : malheureusement, tout cela va exploser. Cela ne marchera pas de cette façon. Vous êtes très content de vous, tant mieux. Vous menez votre politique. Vous en avez la majorité, je ne le conteste pas.

Je dis simplement qu'en vous isolant des communes, en vous fâchant avec les Maires, les uns à côté des autres, qui sont vos partenaires, cela ne fonctionne pas. Pour une seule raison : vous n'avez pas eu les présidences que vous souhaitiez. Comme un enfant qui n'a pas eu ses jouets, il préfère les casser.

**M. Le Maire.** - Merci pour ce moment. Monsieur Albouy.

**M. Albouy.** - Vous parlez de la liberté pour chaque collectivité de gérer ses affaires communales. C'est tout le contraire que nous lisons dans la convention Ile-de-France Mobilités. Montereau est déclaré tête de pont. Cela commence bien ! Ensuite, toutes les communes qui vont signer l'entente devront passer par la tête de pont. C'est écrit dans toute la convention. Seule la tête de pont pourra dialoguer et s'exprimer avec Ile-de-France Mobilités.

Je comprends bien qu'Ile-de-France donne les règles. Vous imaginez bien qu'ils ne vont pas dialoguer avec 22 communes sur un territoire, qui depuis 36 ans ne parle que d'une seule voix.

Aujourd'hui, vous avez décidé de mettre sous tutelle le transport public du secteur de Montereau. Quand un Maire de Marolles, de Cannes-Ecluse, de la Grande Paroisse, de Salins, voudra quelque chose, c'est écrit noir sur blanc, ce sera la commune tête de pont qui devra l'exprimer à Ile-de-France Mobilités, si elle le souhaite.

Si le Maire de Montereau décide de ne pas être le porte-parole de cette commune-là, parce que dans d'autres institutions elle ne votera peut-être pas une délibération que vous souhaiteriez voter -on a déjà connu cela dans le passé-, cette commune n'aura pas ses transports. C'est écrit noir sur blanc !

C'est une mise sous tutelle de toutes les communes qui vont signer cette convention. C'est bien pour cela, d'ailleurs, que la plupart des Maires ne veulent pas signer. Aujourd'hui, ils ont un outil leur permettant de s'exprimer. Ils étaient tous à égalité. Aujourd'hui, c'est le Maire de Montereau qui décide pour tous. Excusez-moi du peu ! Si vous étiez le Maire d'une commune concernée, je pense que vous seriez le premier à dire que le Maire de Montereau exagère.

**M. Le Maire.** - Merci. Vous confondez décider pour tout le monde et porter la parole de tous. Vous confondez mésentente et entente. C'est une convention d'entente qui est proposée ici. Vous confondez efficacité et inopérance. Je vous rappelle que le Sitcome, formidable comme vous le dites, est aujourd'hui sans convention, puisque l'avenant n° 2 qui date de 2021 n'a jamais été signé par le Sitcome. Tout cela est une pétaudière pour reprendre un mot qui a beaucoup été utilisé dans cette Mairie.

Au contraire, nous allons pouvoir, en bonne entente, avec toutes les communes qui le souhaitent, en regrettant qu'on ne fasse pas plus d'intercommunalité, développer l'inter-municipalité, la coopération horizontale, c'est-à-dire l'efficacité entre les communes, sans créer de structure. Vous pouvez ne pas être d'accord, chacun sa méthode. C'est sans difficulté.

Je mets aux voix, en précisant que nous proposons pour l'entente, tout simplement de reconduire celles et ceux qui représentent la commune au Sitcome - SiYonne, c'est-à-dire Mélanie Mairot et Sofiane Reguig, et en cas d'absence, Ertan Belek et Linda Lachemi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY)**

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec Île-de-France Mobilités, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ;
- D'APPROUVER la convention d'entente au sens des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT, afin d'organiser la coopération avec les communes signataires de la convention de partenariat conclue avec Île-de-France Mobilités ;
- DE DESIGNER Mme Mélanie MAIROT et M. Sofiane REGUIG comme membres titulaires, et M. Ertan BELEK et Mme Linda LACHEMI comme membres suppléants pour représenter la ville au sein de l'entente
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**M. Le Maire.** - Nous avons un certain nombre de délibérations sur table. Nous avons reçu aujourd'hui vers 17h00, de la part de la Communauté de communes, une proposition de convention pour maîtrise d'ouvrage déléguée de la Ville de Montereau à la Communauté de communes pour les travaux de génie civil du réseau d'éclairage public et de mobilier urbain rues Pierre Brossolette et Faïencerie.

Je crois que cette convention a déjà été adoptée en Conseil communautaire la semaine dernière.

Si vous en êtes d'accord, nous n'attendons pas le prochain Conseil municipal d'octobre pour l'adopter. Evidemment, ce n'est que si vous en êtes d'accord. Sinon, nous rédigerons une délibération en bonne et due forme que nous vous présenterons à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

**M. Albouy.** - Pas du tout. Je suis pour cette délibération, et je souhaite qu'elle soit au prochain Conseil municipal, pour qu'elle ne soit pas cassée en termes de contrôle de légalité

**M. Le Maire.** - Très bien. Elle n'est pas mise à l'ordre du jour. Il n'y aura pas de convention. C'est sans difficulté. C'était pour essayer de vous rendre service

**N° D\_108\_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder l'usufruit de la marque « Brie de Montereau » à la Société Publique Locale (SPL) « Montereau, Porte de Paris »- Abrogation de la délibération n° D\_44\_2018 du 26 mars 2018**

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 22

**Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. DERVILLEZ**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu la délibération municipale n°D\_44\_2018 du 26 mars 2018,

La Ville est propriétaire de la marque « Brie de Montereau », déposée en couleurs à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) le 25 novembre 2010 (BOPI 2010-51) et enregistrée le 1<sup>er</sup> avril 2011 sous le numéro national 3785977 (BOPI 2011-13) dans la classe de produits n°29, et de la marque française semi-figurative n°4896496 déposée le 5 novembre 2019 en classe 29.

Dans le cadre de sa politique de protection et de promotion de la marque de ce produit local, la Ville souhaite en céder l'usufruit à la Société Publique Locale (SPL) « Montereau, Porte de Paris ».

Ainsi le droit de propriété relative à la marque susmentionnée sera divisé comme suit :

- La nue-propriété pour la ville de Montereau-Fault-Yonne ;
- L'usufruit pour la Société Publique Locale (SPL) « Montereau, Porte de Paris ».

Les modalités contractuelles de cette cession sont fixées au projet de convention ci-joint à la présente délibération.

**M. James CHERON, Maire, Mme Marie-José CHOISY, M. Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, Conseiller Municipal, quittent la salle en amont de la présentation de la présente délibération et ne prennent pas part au vote**

**M. Reguig.** - La Ville de Montereau est propriétaire de la marque "Brie de Montereau", déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) le 25 novembre 2010 et enregistrée le 1<sup>er</sup> avril 2011, dans la classe de produits n°29, et de la marque française semi-figurative déposée le 5 novembre 2019 en classe 29.

Dans le cadre de sa politique de protection et de promotion de la marque de ce produit local, la Ville souhaite en céder l'usufruit à la Société Publique Locale "Montereau, Porte de Paris".

Ainsi le droit de propriété relative à la marque susmentionnée sera divisé comme suit :

- La nue-propriété pour la Ville de Montereau-Fault-Yonne ;
- L'usufruit pour la Société Publique Locale (SPL) "Montereau, Porte de Paris".

Les modalités contractuelles de cette cession sont fixées au projet de convention ci-joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'abroger la délibération municipale du 26 mars 2018,

D'approuver le projet de convention,  
D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention.

**M. Dervillez.** - Merci Monsieur Reguig. Monsieur Jégo.

**M. Jégo.** - Je veux d'abord me réjouir que le Maire de 2010 ait fait déposer à l'INPI cette marque. C'était une marque flottante. Nous l'avons protégée en donnant à la Ville de Montereau sa pleine propriété. C'est une précaution. Je sais bien que le passé n'est plus à la mode, qu'il faut être en avant et ne jamais regarder en arrière, mais cela me fait plaisir de voir que cette protection est aujourd'hui efficace.

Je voterai cette délibération, mais je souhaite qu'elle soit retirée pour les mêmes raisons que celles qui viennent d'être évoquées. Elle est déposée sur table. Elle ne sera pas légale. Elle sera cassée. Je souhaite qu'elle soit retirée pour être positionnée au prochain Conseil municipal. Honnêtement, il n'y a pas d'urgence. A ma connaissance, l'association qui détient aujourd'hui l'usufruit de la marque ne touche aucun usufruit de cette marque. C'est une association de bénévoles qui font la promotion du Brie de Montereau.

Je souhaite très solennellement -de la même manière que Monsieur le Maire vient de dire que l'on retire la délibération de la Communauté de communes qui risque d'être cassée pour les mêmes raisons- que cette délibération soit retirée et reportée au prochain Conseil municipal.

Encore une fois, ce n'est pas pour bouleverser. Je la voterai. Au contraire, je pense qu'il faut la protéger et ne pas courir le risque qu'un recours devant le Tribunal administratif ne vienne la faire casser.

**M. Dervillez.** - Merci Monsieur Jégo. Nous prenons le risque de mettre cette délibération aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (1 contre : Mme ZAIDI), M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY, ne prennent pas part au vote.**

- D'abroger la délibération municipale n°D\_44\_2018 du 26 mars 2018
- D'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

(Retour de M. Le Maire, Mme Choisy, M. Esparraga, M. Lemoine)...

**N° D\_109\_2023 – Cession à la SCI des Sablons de la parcelle AD 391 située 6 rue Roberte Boucher à Montereau (Parc d'Entreprises des Ormeaux) : modification partielle de la destination affectée du terrain**

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Par délibération n° D\_119\_2020 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé la cession à l'association Avenir et Réussite, d'une emprise foncière destinée à l'extension de l'établissement scolaire privé situé sur la parcelle riveraine. La parcelle cadastrale concernée (AD 391), d'une surface



de 3 152 m<sup>2</sup> est située 6 rue Roberte Boucher à Montereau et le montant de la cession a été fixé à 15,24 € HT le m<sup>2</sup> foncier, sur la base de l'avis délivré par le Service des domaines.

La promesse de vente a été signée le 17 septembre 2021 avec la SCI des Sablons, substituée à l'Association Avenir et Réussite.

Par courrier en date du 16 juin 2023, la SCI des Sablons a informé la ville de Montereau de son souhait de faire évoluer partiellement la destination initialement prévue pour ce terrain, l'extension des activités de l'établissement scolaire privé existant étant complétée par des activités à vocation économique et de formation sur une partie de l'emprise foncière à acquérir. Cette demande modifie les termes de la promesse de vente initiale ci-dessus évoquée ainsi que le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et le Règlement de Chantier (RC) de la ZAC des Ormeaux signés le 15 septembre 2021 et qui accompagnent la promesse de vente.

Il convient d'autoriser le changement partiel de destination souhaité par la SCI des Sablons et de le faire acter par avenant à la promesse de vente et aux documents attachés à la vente (RC et CCCT).

Il convient de préciser que les termes de la délibération du 10 juillet 2020 précitée demeurent inchangés, à savoir le prix de cession et les conditions qui lui sont attachées, de confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous et actes et documents aux effets ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 29 juin 2023,

**M. Stutz.** - Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé la cession à l'association Avenir et Réussite, d'une emprise foncière destinée à l'extension de l'établissement scolaire privé situé sur la parcelle riveraine.

La promesse de vente a été signée avec la SCI des Sablons, substituée à l'Association Avenir et Réussite.

La SCI des Sablons a informé la Ville de Montereau de son souhait de faire évoluer partiellement la destination initialement prévue pour ce terrain, l'extension des activités de l'établissement scolaire privé existant étant complétée par des activités à vocation économique et de formation sur une partie de l'emprise foncière.

Il convient d'autoriser le changement partiel de destination souhaité par la SCI des Sablons et de le faire acter par avenant à la promesse de vente et aux documents attachés à la vente.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - Une question de forme. Tout à l'heure, sur la délibération concernant la Communauté de communes, il a été jugé plus prudent de la retirer pour la présenter au prochain Conseil municipal afin de la sécuriser.

On vient de faire la même demande pour la délibération sur le Brie de Montereau, mais on nous a répondu qu'on ne la sécurisait pas. *Idem*, je vais voter cette délibération, sous réserve d'une question que j'ai à vous poser.

Etes-vous certain, juridiquement, que le fait qu'elle ne soit pas passée en Commission, qu'elle soit sur table, qu'elle engage quelque chose d'important pour la Ville, ne la fragilise pas ?

Cela ne peut-il pas attendre le mois d'octobre ?

C'était une question de forme. Sur la question de fond, sur ce qui est appelé "activité économique", est-ce que cela signifie que l'on autorise ce soir de l'activité commerciale en plus de la formation et de l'activité scolaire ? C'est juste pour mon information. Je ne suis pas rétif au commerce, mais je veux juste savoir si l'activité économique c'est du commerce ou un autre type d'activité économique.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il d'autres questions ?

**M. Albouy.** - Déjà, Monsieur le Maire, recevoir des délibérations sur table est très désagréable, surtout quand elles sont volumineuses. Je ne l'ai pas du tout. Je ne sais même pas de quoi on parle.

**M. Le Maire.** - Elle a été envoyée vendredi par les services.

**M. Albouy.** - Oui, je l'ai eue.

**M. Le Maire.** - Monsieur Jégo, on ne peut pas comparer une délibération que l'on ne vous produit pas, ce qui était le cas pour la convention que nous avons reçue aujourd'hui avec la Communauté de communes. C'est pourquoi j'ai demandé si vous souhaitiez, sans que l'on ait une délibération produite, y compris sur table, mais M. Albouy a refusé. On ne la met donc pas.

Ici, ce sont des délibérations qui vous sont produites, conformément à l'article 3 du règlement intérieur, charge à chacun ensuite de les attaquer ou de les contester sur cette petite chose de forme, si vous le souhaitez. Nous pensons que nous pouvons nous en abstenir, mais c'est la responsabilité de chacun.

Comme cela a été dit, la destination évoluerait vers des services d'éducation, de formation et de développement économique. Effectivement, le développement économique aurait vocation à être une activité commerciale ou commerçante, en tout cas, de prestations directes à des clients.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets aux voix.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'autoriser le changement de destination partiel prévu par la SCI des Sablons en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrale AD 391, d'une surface de 3 152 m<sup>2</sup>, située 6 rue Roberte Boucher à Montereau (Parc d'entreprises des Ormeaux).
- De préciser que les conditions initiales de la cession fixées dans la délibération n° D\_119\_2020 en date du 10 juillet 2020 demeurent inchangées (prix et conditions liées à la cession).
- De confier cette affaire à Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**M. Le Maire.** - Nous avons un certain nombre de demandes de protection fonctionnelle à étudier. Je vous propose que nous procédions à huis clos. Sur la demande de huis clos, y a-t-il des avis contraires ?

**M. Jégo.** - Ce n'est pas un avis contraire contre le huis clos, mais j'avais quelques questions et si vous mettez le huis clos, je ne pourrai pas les poser. Comme il est tard, je propose de les reporter au prochain Conseil municipal. Il n'y a rien d'urgent...

**M. Le Maire.** - Nous sommes sur le vote du huis clos...

**M. Jégo.** - Je termine ma phrase si cela ne vous ennuie pas...

**M. Le Maire.** - Il n'y a pas d'explication sur d'autres sujets, mais allez-y, je vous donne la parole.

**M. Jégo.** - Je vous explique pourquoi je ne suis pas d'accord pour le huis clos.

Premièrement, parce que nous avons au titre de l'article 5.1 du règlement intérieur des questions qui vous ont été transmises par courrier. Si vous décrêtez le huis clos, ces questions seront posées sans public. Vous voyez bien que c'est une façon de nous interdire de prendre la parole sur ce sujet.

Deuxièmement, je vous dis que je ne suis pas d'accord sur le huis clos parce que nous sommes sur une dérive incroyable de protection fonctionnelle. Je suis pour que les élus soient protégés, mais tous les élus. Je note simplement que lorsque nous avons eu Jean-Marie Albouy, Andrée Zaïdi, d'autres élus et moi-même des insultes et des attaques, vous nous avez toujours refusé les protections fonctionnelles.

C'est votre choix. Nous ne voterons pas ces protections fonctionnelles. Si vous déclarez le huis clos, nous vous laisserons délibérer entre vous, puisque de toute façon nous sommes manifestement des gêneurs.

**M. Le Maire.** - Le huis clos porte sur des délibérations inscrites et concerne des situations personnelles. Si vous souhaitez des questions orales à la fin, c'est hors du huis clos. On commence par observer l'ordre du jour du Conseil municipal et les questions orales viennent ensuite.

Par ailleurs, je ne sais pas quelle demande de protection fonctionnelle vous avez demandé à la Mairie de Montereau qui vous a été refusée. J'ai souvenir d'une demande que vous m'avez effectuée. C'était entre Noël et le Jour de l'an. Pardon si la date n'est pas précise, mais c'était le 30 ou le 31 décembre 2019. Je vous l'ai accordée sans coup férir, pour des affaires qui ont d'ailleurs fait "pschitt" trois ans après. Il ne s'est strictement rien passé. Comme d'habitude, vous promettez des nuits sombres et on ne voit rien venir.

Sur le huis clos, y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

Le huis clos est adopté à l'unanimité.

Merci. Je demande au public de bien vouloir quitter la salle. Ceux qui le souhaitent pourront revenir pour les questions orales, si questions orales il y a encore.

(Le public, les services administratifs, et les élus de l'opposition quittent la salle)

**M. Le Maire.** - Nous notons au compte rendu que le public est sorti de la salle, tout comme les directeurs et chefs de service à l'exception du Directeur Général des Services et de la Directrice Générale adjointe en charge du Pôle des Ressources internes, ainsi que le secrétariat de séance.

Les deux premières demandes concernant M. Lemoine, je lui demande de bien vouloir sortir de la salle.

*(Sortie de M. Lemoine)...*

**M. Le Maire.** - Monsieur Lemoine a effectué deux demandes de protection fonctionnelle sur deux caractérisations de faits. Il estime avoir été victime dans le cadre d'un certain nombre de publications sur *Facebook* émises par un certain M. Karim Naoui, à la fois d'injures et de diffamation, d'une part, et de messages malveillants et de cyberharcèlement, d'autre part.

Nous sommes sur deux types de qualifications juridiques distinctes, ce qui entraîne deux demandes de protection fonctionnelles distinctes.

...

## **N° D\_110\_2023 – Demande de protection fonctionnelle de M. Maxime LEMOINE (injures-diffamation)**

En exercice : 35 Présents : 20 Votants : 27

Monsieur CHERON expose au Conseil Municipal :

- Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,
- Vu la demande de protection fonctionnelle formulée le 27 juin 2023 par M. Maxime LEMOINE suite aux publications sur la page personnelle Facebook de M. Karim NAOUI en date du 31 mai, 1<sup>er</sup>, 3, 4, 6, 7, 8 juin 2023.

Considérant que M. Maxime LEMOINE a engagé une procédure judiciaire en citation directe de M. Karim NAOUI, estimant notamment que ses propos sont constitutifs des délits d'injure et/ou diffamation publiques envers un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public, prévu et réprimé par les articles 29 alinéa 1er et 31 alinéa 1er de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un élu.

Ayant pris acte que M. Maxime LEMOINE est sorti de la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.  
Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'accorder la protection fonctionnelle à M. Maxime LEMOINE dans le cadre des poursuites engagées en diffamation et/ou injures publiques à l'encontre de M. Karim NAOUI l'auteur des propos tenus sur sa page Facebook personnelle.
- Le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville.

## **N° D\_111\_2023 – Demande de protection fonctionnelle de M. Maxime LEMOINE (messages malveillants/cyberharcèlement)**

En exercice : 35 Présents : 20 Votants : 27

Monsieur CHERON expose au Conseil Municipal :

- Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,
- Vu la demande de protection fonctionnelle formulée le 27 juin 2023 par M. Maxime LEMOINE suite aux publications sur la page personnelle Facebook de M. Karim NAOUI en date du 31 mai, 1<sup>er</sup>, 3, 4, 6, 7, 8 juin 2023.

Considérant que M. Maxime LEMOINE envisage d'engager une procédure judiciaire en citation directe de M. Karim NAOUI, estimant notamment que ses propos sont constitutifs du délit prévu à l'article 222-16 et/ou à l'article 222-33-2 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un élu.

Ayant pris acte que M. Maxime LEMOINE est sorti de la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.  
Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'accorder la protection fonctionnelle à M. Maxime LEMOINE dans le cadre des poursuites engagées sur le fondement de l'article 222-16 et/ou de l'article 222-33-2 du code pénal à l'encontre de M. Karim NAOUI l'auteur des propos tenus sur sa page Facebook personnelle.
- Le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville.

(Retour de M. Lemoine)...  
(Sortie de M. Le Maire)...  
(La présidence est assurée par M. Dervillez)...

**N° D\_112\_2023 – Demande de protection fonctionnelle de M. James CHERON  
(injures/diffamation)**

En exercice : 35 Présents : 20 Votants : 26

**Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. DERVILLEZ**

Madame BOURGEAIS EL ABIDI expose au Conseil Municipal :

- Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,
- Vu la demande de protection fonctionnelle formulée le 27 juin 2023 par M. James CHERON suite aux publications sur la page personnelle Facebook de M. Karim NAOUI ou en commentaire sur la page Facebook du « Hérisson du Confluent » en date du 28 avril, 31 mai, 1<sup>er</sup>, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 14 et 15 juin 2023.

Considérant que M. James CHERON a engagé une procédure judiciaire en citation directe de M. Karim NAOUI, estimant notamment que ses propos sont constitutifs des délits d'injure et/ou diffamation publiques envers un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public, prévu et réprimé par les articles 29 alinéa 1er et 31 alinéa 1er de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un élu.

Ayant pris acte que M. James CHERON est sorti de la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Cette demande de protection fonctionnelle formulée par M. Le Maire s'inscrit dans le cadre des publications de M. Karim Naoui, en avril, mai et juin 2023.

Monsieur Chéron estime que ces publications sont passibles de poursuites, pour certaines sur le fondement de la diffamation ou de l'injure, et pour les autres sur le fondement des messages malveillants ou de cyberharcèlement.

**M. Dervillez.** - Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'accorder la protection fonctionnelle à M. James CHERON dans le cadre des poursuites engagées en diffamation et/ou injures publiques à l'encontre de M. Karim NAOUI l'auteur des propos tenus sur sa page Facebook personnelle et en commentaire sur la page Facebook du « Hérisson du Confluent ».
- Le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville.

**N° D\_113\_2023 – Demande de protection fonctionnelle de M. James CHERON (messages malveillants/Cyberharcèlement)**

*En exercice* : 35 *Présents* : 20 *Votants* : 26

**Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. DERVILLEZ**

Mme BOURGEOIS EL ABIDI expose au Conseil Municipal :

- Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,
- Vu la demande de protection fonctionnelle formulée le 27 juin 2023 par M. James CHERON suite aux publications sur la page personnelle Facebook de M. Karim NAOUI ou en commentaire sur la page Facebook du « Hérisson du Confluent » en date du 28 avril, 31 mai, 1<sup>er</sup>, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 14 et 15 juin 2023.

Considérant que M. James CHERON engage une procédure judiciaire en citation directe de M. Karim NAOUI, estimant notamment que ses propos sont constitutifs du délit prévu à l'article 222-16 et/ou à l'article 222-33-2 du code pénal (appels téléphoniques malveillants, messages malveillants et agressions sonores).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un élu.

Ayant pris acte que M. James CHERON est sorti de la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - J'ai présenté rapidement les deux demandes de protection fonctionnelle. On a voté sur la première. Il convient de voter sur la seconde.

**M. Dervillez.** - Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'accorder la protection fonctionnelle à M. James CHERON dans le cadre des poursuites engagées sur le fondement de l'article 222-16 et/ou de l'article 222-33-2 du code pénal à l'encontre de M. Karim NAOUI l'auteur des propos tenus sur sa page Facebook personnelle et en commentaire sur la page Facebook du « Hérisson du Confluent ».
- Le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville.

**N° D\_114\_2023 – Demande de protection fonctionnelle de M. James CHERON (usurpation d'identité)**

En exercice : 35 Présents : 20 Votants : 26

Mme BOURGEAIS EL ABIDI expose au Conseil Municipal :

- Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,
- Vu la demande de protection fonctionnelle formulée le 27 juin 2023 par M. James CHERON suite à la création de deux comptes Facebook usurpant son identité

Considérant que M. James CHERON précise ne pas être à l'origine de ces comptes et a engagé les mesures judiciaires d'identification puis de citation directe dans le cadre d'une usurpation d'identité.



Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un élu.

Ayant pris acte que M. James CHERON est sorti de la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Cette demande s'inscrit suite à la découverte de l'existence de deux comptes sur le réseau social *Facebook* ouverts au nom et prénom de M. James Chéron, reprenant son image en photographie de profil.

Monsieur Chéron précise qu'il n'est pas à l'origine de ces comptes, et qu'il a engagé des mesures judiciaires d'identification puis de citation directe dans le cadre d'une usurpation d'identité.

Il demande le bénéfice de la protection fonctionnelle et la prise en charge des frais y afférents.

**M. Dervillez.** - Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'accorder la protection fonctionnelle à M. James CHERON dans le cadre des poursuites engagées en usurpation d'identité pour la création de deux comptes Facebook en son nom.
- Le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville.

*(Retour dans la salle de M. Le Maire)*

## **QUESTIONS ORALES ÉVENTUELLES**

**M. Le Maire.** - Monsieur Douret, je vous demande de rouvrir la porte, s'il vous plaît.

Chers collègues, j'ai reçu un certain nombre de questions orales sur le règlement intérieur de la part de M. Yves Jégo, Président du groupe "Montereau Confluence", qui n'est plus présent pour les présenter.

Il a indiqué précédemment qu'il les reportait à une séance ultérieure.

Nous allons respecter sa volonté.

L'ordre du jour est épuisé.

Je vous souhaite une belle soirée, un très bel été, et vous dis à très bientôt. Merci à tous et aux services pour la préparation de cette belle séance.

**La séance est levée à 20 H 58.**

# **ANNEXES**